

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Quarante-quatrième séance – Mardi 4 avril 2017, à 20 h 30

**Présidence de M. Rémy Burri, président**

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M<sup>me</sup> Sandrine Salerno*, conseillère administrative, *M<sup>me</sup> Maria Casares*, *M. Guy Dossan*, *M<sup>me</sup> Christina Kitsos* et *M. Vincent Schaller*.

Assistent à la séance: *M. Guillaume Barazzone*, maire, *M. Rémy Pagani*, vice-président, *M<sup>me</sup> Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 23 mars 2017, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 4 avril et mercredi 5 avril 2017, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Exhortation.

**Le président.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

## 2. Communications du Conseil administratif.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous ferai un bref compte rendu concernant les cycles d'orientation, afin que cela figure au *Mémorial*.

Dans le cadre de la loi sur le désenchevêtrement, le gouvernement cantonal a décidé de proposer aux communes de reprendre la gestion des bâtiments des dix-neuf cycles d'orientation existants, dont six concernent la Ville de Genève. Dans un premier temps, l'Association des communes genevoises (ACG) n'est pas entrée en matière et a voté dans ce sens; toutefois, elle a souhaité étudier la problématique. Dans ce cadre, j'ai demandé au Canton de nous fournir une évaluation de chacun des six bâtiments qui nous incomberaient. A ce jour, je n'ai toujours pas reçu ces informations.

Nous disposons de la méthode Stratus, grâce à laquelle nous sommes à même d'évaluer nos 800 bâtiments municipaux qui sont les biens de la collectivité publique. Mais l'administration cantonale, elle, n'a pas été capable de fournir l'évaluation de ces six cycles... De plus, un conseiller administratif d'une certaine commune a fait son petit tour de vérification et s'est aperçu que les chiffres donnés quant à l'entretien de ces bâtiments par l'administration cantonale ne correspondaient pas à la réalité des faits: certains sont dans un état de décrépitude avancée, pour ne pas dire autre chose!

Par ailleurs, un bâtiment dont je ne citerai pas le nom figurait au bilan avec une évaluation à hauteur de 20 millions de francs, alors qu'on doit le raser pour le reconstruire – tout le monde a été d'accord là-dessus, y compris le gouvernement cantonal!

Sur la base de ces éléments, il y a eu une assemblée générale de l'ACG où j'ai été assez modéré, je dois le dire, car les six cycles d'orientation situés sur le territoire de la Ville de Genève sont en réalité ceux qui sont en meilleur état. Le Canton ne les a pas forcément entretenus à fond, mais ils sont quasiment neufs, ayant été construits – ou reconstruits, pour certains – au cours de ces dix ou quinze dernières années. Quoi qu'il en soit, l'ACG a refusé d'entrer en

matière par un vote tranchant, toutes les communes sauf trois, par la voix de leurs conseillers administratifs respectifs, s'étant prononcées contre ce transfert.

L'enjeu de cette affaire, pour le Canton, est de faire passer environ 550 millions de francs de son bilan à celui des communes, qui serait alourdi d'autant. Voilà où nous en sommes. Le Conseil d'Etat doit réfléchir... Il s'est mis au vert pour décider s'il poursuivrait dans cette direction! Je tenais à vous en informer, Mesdames et Messieurs, car vous savez que le Canton est l'autorité compétente dans cette affaire comme dans bien d'autres. Si le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un projet visant à imposer aux différentes municipalités genevoises la prise en charge de ces bâtiments, il devra affronter – à mon avis – la fronde de l'ensemble des communes.

### **3. Communications du bureau du Conseil municipal.**

Néant.

### **4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 avril 2016 en vue de l'ouverture d'un crédit de 7 millions de francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution 2017 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) (PR-1182 A)<sup>1</sup>.**

*Suite du premier débat*

**M. Jacques Pagan** (UDC). La soirée sera longue, mon intervention sera courte! Je tiens simplement à remercier le président de la commission des finances, notre ami Daniel Sormanni, pour la précision et la pertinence de son propos. Vous aurez déjà compris à ces mots, chers collègues, que l'Union démocratique du centre soutiendra l'amendement qu'il a présenté en commission et qui me paraît tout à fait justifié.

Je reconnais honnêtement que je n'ai pas très bien compris le raisonnement de M. Pagani tout à l'heure – raisonnement qui n'a d'ailleurs pas été développé

---

<sup>1</sup> Rapport, 6180.

en commission. Bon, c'est comme ça... Peut-être en arriverez-vous un jour à m'expliquer que je suis un sombre imbécile, Monsieur Pagani. Cela n'a pas tellement d'importance, d'ailleurs, le Conseil municipal étant de manière générale considéré comme un ramassis de gens peu intelligents...

*M. Rémy Pagani, conseiller administratif.* Ce n'est pas vrai!

*M. Jacques Pagan.* Mais oui! Vous dites le contraire maintenant, mais pas dans d'autres circonstances! Je remercie également Adrien Genecand, que j'ai envoyé en garde rapprochée pour déblayer le terrain... Les arguments émis en commission par le Parti libéral-radical et l'Union démocratique du centre sont pertinents; ils portent sur un domaine qui ne se limite pas spécifiquement au problème du logement.

Je veux dire par là que ces fonds intercommunaux constituent un moyen facile utilisé pour paralyser l'activité du «parlement» communal. Nous sommes de plus en plus amenés à prendre acte de certaines décisions qui nous échappent complètement, à tel point que je m'interroge sur la validité constitutionnelle de ce type de procédé qui me paraît contraire à l'article 136, alinéa 3, de la nouvelle Constitution genevoise – constitution dont tout le monde s'est félicité, mais que personne n'est véritablement enclin à appliquer, ce qui est quand même terriblement dommage! Enfin, le fait est que, de plus en plus, on nous impose des choix. C'était très frappant en tout début de séance à 17 h, Monsieur le président, où vous avez pris acte au nom du plénum de la décision de l'ACG concernant le financement de *La saga des géants*...

**Le président.** Tout à fait!

*M. Jacques Pagan.* Dans un premier temps, je me suis demandé de quoi il s'agissait. J'ai pensé que c'était l'ensemble du Conseil administratif... Je n'y ai pas prêté un intérêt particulier, mais c'est tout de même un investissement important concédé par les communes, même si leur participation se limite à 200 000 francs.

Mais que se passe-t-il dans ce genre de cas? Si personne ne dépose de projet de résolution dans les cinq minutes, il est pris acte de la décision de l'ACG. Arrivé au point 7 de l'ordre du jour où figurait l'objet D.30-45 sur *La saga des géants*, on a évoqué la chose très brièvement en confirmant simplement qu'aucune résolution n'avait été déposée dans les cinq minutes imparties pour faire opposition. J'ai appuyé modestement sur mon bouton de demande de parole – peut-être un tout

petit peu en retard – mais pffft, fini! C’était comme si on me disait: «Monsieur le conseiller municipal, votre propos ne nous intéresse pas, laissez-nous travailler tranquillement. On se passe volontiers de votre avis...» Voilà le sentiment qu’on a, Monsieur le président! J’aimerais bien que vous soyez davantage le porte-parole de nous tous qui siégeons ici! Notre voix n’est plus véritablement entendue!

Le niveau cantonal l’emporte sur le niveau communal, puisque le Canton domine en tout et que la commune n’a que peu de compétences. Et au sein même de la commune, le Conseil administratif nous écrase! Le Conseil municipal ne vaut pas grand-chose... De temps à autre, on le tient un peu au courant – et encore, de manière insuffisante!

J’aimerais maintenant rebondir sur le travail de l’ACG. Avec M. le président de la commission des finances Sormanni, nous avons décidé – et cela avait été agréé par M<sup>me</sup> Salerno, qui n’est malheureusement pas là en ce moment – de consacrer une séance au mode de fonctionnement des prises de décision de l’ACG. Nous voulions essayer de déterminer quelle était la base véritablement démocratique du processus et la place qui nous y était réservée. Cette séance s’est déroulée le 7 décembre 2016. Je dois dire qu’elle fut très instructive et que M<sup>me</sup> Salerno a été extrêmement franche. Je ne me permettrai pas de reprendre ses propos, puisqu’elle n’est pas présente et n’est donc pas à même de les corriger éventuellement – mais je vous rends attentifs, chers collègues, au procès-verbal de ladite séance de commission, où des paroles de vérité ont été dites sur le défaut de structure démocratique de l’ACG.

L’ACG n’est d’ailleurs pas la seule en cause: il y a de plus en plus d’institutions de ce genre, dont le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) qui s’ajoute encore au Fonds intercommunal. On se demande pourquoi! Se pose également la question soulevée par notre collègue Brandt à propos de l’Union des villes genevoises. La problématique est la suivante: l’exécutif prend parfois certaines initiatives où le délibératif est oublié... Il n’a pas son mot à dire, il n’est pas intéressant... Cela ne va pas! Nous vivons dans un pays qui s’est doté de structures démocratiques, leur respect s’impose – que ce soit au niveau fédéral, cantonal ou communal.

A cet égard, chers collègues, je vous rends attentifs une fois de plus aux dispositions de la nouvelle Constitution genevoise en matière d’information avant que l’autorité ne prenne une quelconque décision importante. Quand il s’agit de l’exercice des droits démocratiques, ce sont des décisions importantes! Il faut informer avant de décider, afin que chacun puisse s’exprimer.

Naturellement, la proposition PR-1182 se situe dans le cadre de la problématique générale du logement, laquelle n’est pas récente à Genève, n’est-ce pas... C’est à se demander pourquoi elle n’est pas traitée de manière beaucoup plus efficace! J’observe que cette proposition ne fait pas partie des dossiers inscrits

comme prioritaires au plan financier du Conseil administratif, ce qui me laisse penser que le dossier en question a été oublié avant de réapparaître tout à coup maintenant – et cela, à la faveur d’une loi cantonale qui fait que notre marge de manœuvre est absolument nulle, en fin de compte. Je le répète: cela ne va pas!

Ce procédé a quelque chose de choquant et je ne peux qu’y réagir négativement. La loi étant ce qu’elle est – puisqu’il s’agit en quelque sorte de mettre en application une loi cantonale adoptée soi-disant à l’unanimité – nous sommes des démocrates convaincus et nous nous inclinons. Cependant, par principe, nous accepterons l’amendement déposé par le Mouvement citoyens genevois en commission, car il nous paraît juste d’être maîtres de notre politique d’investissement sans consentir d’exceptions aux règles que nous nous sommes fixées. Mais nous refuserons la proposition PR-1182 elle-même, car nous estimons qu’elle bat en brèche des principes fondamentaux de notre ordre juridique. La commune est ce qu’elle est, elle est petite par rapport à l’ensemble placé hiérarchiquement au-dessus d’elle, mais elle doit quand même bénéficier d’une autonomie juridique garantie constitutionnellement. Par ce petit «non», même s’il ne sert à rien, nous marquerons notre opposition à ce mode de fonctionner.

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. Excusez-moi, une fois n’est pas coutume, mais je me dois de corriger deux ou trois de vos propos à propos des décisions de l’ACG. Le fait que le Conseil municipal en prend acte n’est pas nouveau, qu’elles plaisent ou non à cette assemblée. Cependant, le droit de les contester est prévu. La contestation est donc possible, elle se fait au moyen d’une résolution urgente déposée non pas dans les cinq minutes, mais dans les quinze premières minutes.

Quoi qu’il en soit, ce n’est pas une question de minutes: les décisions de l’ACG – qui sont effectivement validées de manière unilatérale par le Conseil administratif de la Ville de Genève – vous sont transmises avec l’ordre du jour dans votre enveloppe de séances plusieurs semaines au préalable, Monsieur Pagan. Il n’est donc pas impossible aux membres du Conseil municipal qui voudraient les contester ou en discuter de préparer à l’avance une résolution urgente à déposer dans ce sens. Il y a déjà eu des précédents: M. Holenweg, pour ne pas le citer, n’a pas manqué de le faire pour contester ceci ou cela, à l’occasion... Voilà pour la mise au point que je tenais à faire. Je vous laisse volontiers y répondre, Monsieur Pagan.

**M. Jacques Pagan** (UDC). Il s’agit du droit d’information! Nous avons naturellement reçu la décision de l’ACG concernant *La saga des géants*, mais nous n’avons pas eu le document annexé! Par conséquent, j’estime que notre information est tronquée! Pourtant, cette annexe est mentionnée en fin de déclaration

à propos de l'organisme qui crée ce spectacle monumental destiné à émouvoir l'opinion. Je le répète, nous n'avons pas eu ce document! Je suis désolé d'insister, mais l'information est tronquée. Et ce n'est pas moi qui suis à l'origine de l'envoi de ce texte, je tiens à corriger les accusations que vous portez à mon égard, Monsieur le président.

**Le président.** Il ne s'agit pas du tout d'accusations, Monsieur Pagan! Je crois que, comme tous les membres de notre assemblée, vous avez reçu cette décision de l'ACG qui comporte quatre pages de format A4. Ce n'est donc pas qu'un intitulé à notre ordre du jour! En tout cas, moi, j'ai reçu ce document et je doute que vous soyez le seul à ne pas l'avoir eu. Je clos ici cette parenthèse.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je crois qu'il faut remettre l'église au milieu du village. J'espère que vous avez lu l'excellent rapport PR-1182 A de M<sup>me</sup> Ecuyer! On y lit en page 2: «La contribution annuelle de la Ville de Genève est fixée à 7 millions de francs, financée par le biais d'un crédit d'engagement faisant l'objet d'une délibération adoptée de manière concomitante au budget annuel.» Par conséquent, lors du débat sur le projet de budget 2018, nous devrions voter une délibération accordant ce crédit de 7 millions de francs, puisqu'il est annuel.

A la page suivante dudit rapport, M. Krebs, qui avait accompagné le conseiller administratif Rémy Pagani lors de son audition devant la commission des finances, précise que «pour alimenter ce fonds, la Ville de Genève y participera à hauteur de 7 millions de francs par an, cette contribution étant considérée par la loi comme une subvention d'investissement». Vous pouvez transmettre cette information à M. Gomez et consorts, Monsieur le président! Il n'est pas là en ce moment ou il ne m'écoute pas, mais ça n'a pas d'importance... Je continue ma lecture: «Ainsi, cela impliquera, chaque année, le vote d'un crédit d'investissement de 7 millions de francs. Ces crédits sont amortis sur trente ans: chaque année, un trentième de ces investissements se retrouvera dans les charges d'amortissement.»

M. Krebs ajoute un point qu'il me semble important de rappeler: «L'usage de cette partie forfaitaire est donc plutôt libre; s'agissant de la partie relative aux projets, celle-ci interviendra en tant que recette d'investissement et réduira ainsi le coût d'investissement des projets.» Il s'agit donc bien d'une recette d'investissement et non d'une recette budgétaire! C'est exactement ce que je disais tout à l'heure.

Voilà ce que l'on nous a dit en commission: la Ville construit environ 400 logements par année – c'est juste – et la contribution du FIDU est de 8000 francs par logement, ce qui donne un total de 3,2 millions de francs.

On nous dit aussi que la Ville pourra rattraper ce qu'elle a investi les années précédentes. Tant mieux! Par contre ce sera *one shot*, cela n'arrivera qu'une fois, pas chaque année! Peut-être la Ville recevra-t-elle plus l'an prochain en raison du rattrapage des investissements des années précédentes, mais ensuite ce sera fini! Le montant récupéré ne correspondra plus aux investissements consentis en cours d'année. On nous a d'ailleurs dit en commission que nous pouvions espérer récupérer grosso modo la moitié des 7 millions de francs. (*Remarque de M. Pagani.*) Je suis désolé, Monsieur le magistrat, mais ce sont vos propos! Vous pourrez vérifier dans le procès-verbal!

Il est trop facile de nous ordonner de ne pas vous réduire quoi que ce soit sous prétexte que, de toute façon, la Ville récupérera davantage... Tout ça, c'est du baratin! Et du baratin habituel! On est champions du monde pour jeter l'argent par la fenêtre! En ce qui me concerne, je suis pour les investissements, je veux que la Ville effectue les tâches qui lui incombent – mais il ne faut pas jeter l'argent par la fenêtre, car alors on ne peut plus faire ce qu'on doit faire. Or, on veut pouvoir faire ce qu'on doit faire! C'est parfaitement clair!

Pour en revenir aux propos de M. Krebs, il est évident que, même s'il y a une ristourne du FIDU, la participation annuelle de la Ville à hauteur de 7 millions de francs représente une diminution des crédits d'investissement à obtenir. Il est logique que ce montant soit pris sur l'investissement, parce que c'est bel et bien de l'investissement! Si, l'année prochaine, la Ville verse sa participation de 7 millions de francs et en reçoit 10 en retour, les 130 millions de francs disponibles pour les investissements annuels seront donc portés à 133 millions de francs, puisque  $130 - 7 + 10 = 133$ .

Alors, il faut arrêter de nous raconter des histoires! (*Remarque de M. Pagani.*) Monsieur le magistrat, votre position de ce soir ne correspond pas à ce que vous nous avez dit en commission! Vous inventez maintenant un nouveau dispositif, puisque vous vous opposez à notre amendement de commission. Mais nous ne vous écouterons pas! Il faut arrêter, avec ce baratin! Nous voterons l'amendement et la proposition telle qu'issue des travaux de la commission des finances; j'enjoins au plénum de faire de même. J'ai dit!

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** On entend ce soir des propos un peu étranges... Je vais jouer au miroir pour que certains regardent en face ce qu'ils sont en train d'affirmer. On me dit: «Monsieur Pagani, on vous enlève 7 millions des 130 millions de francs d'investissements annuels – vous êtes donc à 123 millions de francs – mais vous pourrez rajouter tous les montants que vous engagerez.» Mais non, puisque vous m'imposez de rester à 123 millions de francs, Mesdames et Messieurs! Ce sera donc bien défalqué et non ajouté! Enfin, on ne va pas faire des cours d'arithmétique, ici... Toujours est-il que je

ne peux pas laisser passer ce genre de calcul. Je ne suis pas un maître d'école, mais quand même!

Je passe à un autre point. Le montant global des investissements annuels s'élève à 130 millions de francs. Mais rien qu'au cours des trois derniers mois le Conseil municipal a voté un certain nombre de projets d'aménagement d'espaces publics, notamment sur l'ancien site d'Artamis. Quatre cents logements ont été créés cette année. Je réponds ici à M. en uniforme, là, au fond de la salle...

*Une voix.* Genecand!

*M. Rémy Pagani, conseiller administratif.* M. Genecand! Pardon, je suis un peu fatigué... Excusez-moi. Monsieur Genecand, dans le cadre du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), nous devons aménager 13 000 m<sup>2</sup> d'«espaces publics» sur la parcelle des Vernets. Le montant que nous recevrons en retour sera de 47 francs par mètre carré – je le cite de tête – si ce n'est davantage.

Quant à l'autonomie communale, Monsieur Pagan, je siége au FIDU – nous avons d'ailleurs eu la première réunion à midi – et je pourrai y faire valoir les droits de la Ville de Genève. Par ailleurs, je vous garantis que le règlement lié à la loi est très clair. Il stipule que, lorsque les communes construiront 17 nouvelles classes d'école primaire, elles recevront 700 000 francs par classe. Il n'y a pas moyen de changer ce règlement et cette loi!

De fait, Mesdames et Messieurs, le FIDU est un moteur très important de production et d'aide aux municipalités qui construisent du logement – et du logement bon marché. La majorité de votre parlement l'a reconnu, sauf le Parti libéral-radical qui n'en veut pas. En réalité, ce sont les autres communes qui ne veulent pas construire de logement qui financent la plus grande part du FIDU. Je ne vois donc pas en quoi notre autonomie municipale serait saccagée, Monsieur Pagan – bien au contraire: tout comme le Fonds énergie des collectivités publiques, le FIDU nous donne la capacité de démultiplier notre volonté politique.

**M. Simon Gaberell** (Ve). Beaucoup de choses ont été dites sur la proposition PR-1182, mais certaines sont contradictoires ou me semblent légèrement erronées. D'ailleurs, je regrette que les demandes de crédit de ce genre soient traitées par la commission des finances, laquelle ne s'occupe pas d'aménagement urbain, alors qu'il s'agit vraiment ici de projets d'aménagement urbain.

Pourquoi le FIDU a-t-il été créé? Parce que seules une douzaine de communes construisent du logement à Genève. Parmi celles-ci, la plupart ne sont pas

aussi riches que la Ville et n'ont pas les moyens de financer leurs espaces publics et leurs équipements publics. Je parle ici des crèches, des écoles, de toute une palette d'infrastructures que l'on est obligés de construire, du moment que l'on fait du développement urbain.

Je citerai l'exemple typique de Confignon, où le projet des Cherpines est en développement. Cette commune a un budget d'investissement annuel de l'ordre de 2 ou 3 millions de francs. Or, elle doit maintenant investir plus de 20 millions de francs pour ces nouvelles infrastructures. Comment une telle municipalité, qui participe à l'effort cantonal de production du logement, fait-elle pour financer de pareils équipements assortis d'espaces publics? Eh bien, elle n'y parvient tout simplement pas! Si on n'instaure pas un mécanisme intercommunal de solidarité permettant aux communes qui produisent du logement d'obtenir une compensation de la part de celles qui n'en produisent pas, on n'en incite aucune à créer du logement sur le territoire cantonal et on laisse cette fonction à la France, comme c'est le cas aujourd'hui.

Tel est le principe de base du FIDU, il faut que nous soyons tous au clair là-dessus. C'est sur cette base que la Ville de Genève est appelée à participer. Sa participation a été plafonnée à 7 millions de francs, afin d'éviter qu'elle n'ait à supporter une part trop importante de ce fonds intercommunal. Ces 7 millions de francs s'intégreront dans la dotation annuelle totale du FIDU, qui sera de 25 millions de francs pour financer des projets.

Comment fonctionne le mécanisme d'attribution de ce fonds? Il existera deux modalités. L'une sera forfaitaire, chaque commune recevant environ 8000 francs par logement construit. Par conséquent, plus la Ville ou d'autres municipalités productrices de logements construiront, plus elles recevront d'argent du FIDU en retour de manière forfaitaire. On parlait tout à l'heure de 400 nouveaux logements construits par la Ville, mais ce chiffre augmentera certainement avec le projet PAV où des centaines, voire des milliers de logements seront créés, en partie sur le territoire de notre commune.

Au-delà de cette attribution forfaitaire, il y aura un système d'allocations pour des projets spécifiques – généralement des équipements d'importance cantonale ou régionale. Il y aura un conseil de fondation formé de sept membres où la Ville et le Canton auront chacun un siège, les cinq restants étant attribués à des communes. Cet organe décidera, selon des critères bien définis validés par l'ACG, l'attribution de la moitié des 25 millions de francs annuels du FIDU via des allocations pour des infrastructures particulières, l'autre moitié étant destinée aux versements forfaitaires dont je viens de parler.

Selon ce mode de fonctionnement, la Ville recevra de toute manière 8000 francs en retour pour chaque unité de logement construite, c'est sûr. Parallèlement, elle pourra soumettre des projets particuliers pour obtenir du FIDU un

financement partiel de ses infrastructures publiques, qu'il s'agisse d'équipements ou d'espaces publics. Nous devons avoir cela clairement en tête.

On ne nous retire donc pas du tout le contrôle de notre développement urbain, contrairement à ce que j'ai entendu dire tout à l'heure. C'est nous qui déciderons quelles infrastructures nous souhaiterons créer et nous pourrons demander au FIDU une participation financière dans ce but. Je rappelle que la Ville de Genève fait partie des dix communes qui produisent le plus de logements dans le canton, elle est donc censée bénéficier de ce fonds; elle ne sera pas l'une des municipalités qui, ne produisant pas de logements, verseront de l'argent pour les autres. Je crois qu'il faut avoir bien conscience de cela.

Enfin, j'en viens au dernier point de mon intervention: l'amendement déposé par le Mouvement citoyens genevois en commission. Il va vraiment à rebours du bon sens, car cela nous fera payer deux fois, en termes de crédits d'investissement! Si nous mettons 7 millions de francs dans le FIDU et que nous faisons passer ce montant sur nos crédits d'investissement annuels – c'est-à-dire sur cette barre de 130 millions de francs – cela signifiera que la Ville n'aura plus que 123 millions de francs à investir pour des projets. Certes, quand elle votera la construction de crèches, par exemple, elle recevra peut-être en contrepartie une somme du FIDU; mais ces crèches que nous financerons, ces espaces publics que vous souhaitez tous, Mesdames et Messieurs – notamment vous, mes amis du Parti démocrate-chrétien –, tous ces investissements seront aussi déduits de notre plafond annuel de crédits d'investissement. Cela voudra dire que l'on paiera deux fois pour le même projet en prenant sur le montant global annuel des investissements de la Ville de Genève, fixé à 130 millions de francs.

Soyons bien clairs là-dessus: si vous décidez de soutenir cet amendement, à savoir d'intégrer les 7 millions de francs de la contribution au FIDU aux 130 millions de francs du fonds annuel d'investissement de la Ville, nous paierons à double! Ce faisant, nous réduirons d'autant, hélas, la jauge d'investissements possibles chaque année dans notre commune. Ce serait vraiment dommageable, vu l'importance de ces investissements et de nos besoins en termes d'infrastructures et d'espaces publics.

**Le président.** Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

*M<sup>me</sup> Vera Figurek (EàG).* C'est dommage!

**Le président.** Mais rien ne vous empêche de demander la réouverture du débat, Madame Figurek... La parole est à M<sup>me</sup> Pérez.

**M<sup>me</sup> Maria Pérez** (EàG). Je n'ajouterais rien aux propos de mon préopinant quant au fait qu'il ne faut absolument pas voter l'amendement! Il l'a très bien expliqué, c'est une affaire d'arithmétique. Si certains ne comprennent pas ça, il faudra distribuer un boulier à tous les membres du Conseil municipal!

J'aimerais réagir ici à l'intervention de M. Adrien Genecand à la fin de la séance précédente, ainsi qu'à celle de M. Pagan il y a un instant. Je suis très étonnée de les entendre s'offusquer que l'on attaque soi-disant l'indépendance communale et les prérogatives de la Ville. Ils prétendent que nous sommes mis devant le fait accompli, que c'est le jeu de l'avion, que l'on veut nous faire voter 7 millions de francs...

Mais, Messieurs-dames qui siégez en face de moi, j'aurais adoré entendre ce discours-là lors du débat sur le premier train de lois imposé par le Canton que vous venez d'avaler – que nous venons tous d'avaler! – concernant la nouvelle répartition des tâches. Dans ce cadre, le Canton nous refile pour pratiquement 12 millions de francs de charges! Vous ne connaissez pas la bascule fiscale qui rendra neutre cette opération. On a auditionné un conseiller d'Etat qui, lui-même, l'ignorait, ainsi que le président de la commission des finances du Grand Conseil, lequel nous a dit: «Tout ça, c'est une opération pour faire un report de charges sur la Ville de Genève.»

Et ici, vous glosez depuis près de deux heures sur un montant de 7 millions de francs correspondant à la participation de la Ville de Genève à un outil incitatif de création de logements destiné à toutes les communes! Il s'agit d'un instrument de collaboration pour que toutes les communes mettent la main à la pâte et se mettent ensemble pour bâtir. Vous savez très bien que c'est la Ville qui a le plus à gagner dans cette opération! Je ne comprends donc pas ce que j'entends ce soir de votre part.

Vous glosez sur le principe, Messieurs-dames! (*Vives réactions sur les bancs de la droite.*) M. le président vous donnera la parole tout à l'heure, j'ai bien vu le clin d'œil que vous vous êtes fait! Je reprends: vous glosez sur le principe, alors que vous savez que la contribution au FIDU est une obligation légale et que nous devons y passer. Vous devriez vous en réjouir, car la Ville profitera de la manne que représentera ce pot commun; elle recevra une part de cet argent que mettront sur la table les autres communes, dont celles qui ne participent pas à l'effort cantonal de construction de logements.

Et pourquoi les communes se mettent-elles ensemble, Messieurs-dames? Parce que l'Etat, lui, démissionne de sa mission! Vous savez bien que c'est la Ville qui bâtit le plus, dans ce canton! Vous devriez donc vous réjouir de ce nouvel outil qui nous sera profitable. De plus, si d'autres communes commencent à bâtir aussi, nous pourrions y «exporter» – pour ainsi dire – quelques habitants et notre commune à nous n'en respirera que mieux... Si nous devons construire des

écoles, nous pourrions profiter de l'argent que mettront sur la table des communes qui, elles, ne font pas cet effort. Franchement, c'est tout bénéfice!

Quoi qu'il en soit, je ne vois pas pourquoi nous parlons dans le vide sur ce sujet depuis la séance précédente, puisque nous savons tous qu'il s'agit d'une obligation à l'échelle cantonale. Je m'arrêterai là!

**Le président.** Monsieur Genecand, je vois que vous demandez la parole, mais la liste des intervenants était close. J'imagine que vous considérez avoir été mis en cause... Vu ce qu'a dit M<sup>me</sup> Pérez concernant vos propos «ahurissants», il me paraît juste de vous laisser vous exprimer.

**M. Adrien Genecand (LR).** Monsieur le président, vous transmettez ce qui suit à M<sup>me</sup> Pérez. Elle nous accuse d'avoir une attitude à géométrie variable face aux obligations légales que nous aurions, tout à coup, un peu de peine à respecter... Je ne vous ferai pas la liste de toutes les obligations légales – cantonales et fédérales – que la gauche de ce Conseil municipal cherche souvent à contourner, à ignorer en passant outre ou à annuler! Je m'en tiendrai là, car je pense que vous voyez très bien à quoi je fais allusion, Madame Pérez. Il y a un nombre assez important de lois fédérales ou cantonales que la gauche de notre délibératif municipal ne veut pas respecter, par exemple les décisions de justice en matière de lois sur les étrangers, ce genre de choses... C'est pour vous que ces obligations-là sont à géométrie variable, Madame Pérez! C'est-à-dire que vous n'entendez les respecter que quand cela vous arrange, alors que dans d'autres cas vous vous battez contre.

Pour ma part, je n'ai pas d'avis sur cette question. Je vous dis simplement que, la dernière fois que votre magistrat nous a dit que nous gagnerions à tous les coups et que nous avions affaire à une opération si facile qu'il ne comprenait même pas pourquoi nous en débattions, c'était à propos du 12, rue des Alpes...

**M. François Mireval (S).** Il s'agit ici d'une loi cantonale à laquelle nous sommes soumis mais qui, pour une fois, favorise probablement – et même certainement – la Ville de Genève d'un point de vue financier. Le FIDU est là pour encourager la construction de logements. Le rôle de ville-centre de notre commune, qui lui coûte des millions de francs – c'est bien connu et abondamment documenté par moult publications –, pourrait enfin être reconnu dans ce cadre. Cette péréquation intercantonale, pour employer un terme déjà utilisé tout à l'heure, me semble-t-il, nous permettrait cette fois-ci d'y gagner. Les communes qui construisent peu paieront pour celles qui, comme la Ville, investissent dans le bâtiment en construisant du logement et des écoles. On l'a dit et redit!

En ce qui concerne l'amendement du Mouvement citoyens genevois, le Parti socialiste félicite M. Gaberell pour sa démonstration de tout à l'heure. En effet, cet amendement priverait la Ville de son contrôle sur 14 millions de francs au lieu de sept. Et ce sont les partis de droite – le Mouvement citoyens genevois, le Parti libéral-radical et l'Union démocratique du centre – qui souhaitent priver la Ville de contrôle sur le double du montant cité dans l'amendement! Oui, le voter reviendrait à ça! En conclusion, il va de soi qu'il faut refuser cet amendement et aller de l'avant avec le FIDU.

*(La présidence est momentanément assurée par M. Eric Bertinat, deuxième vice-président.)*

**M. Pascal Holenweg (S).** J'évoquerai moi aussi la question de l'autonomie communale, qui m'est assez chère. Mais je l'évoquerai à la Emmanuel Macron, car cela se fait beaucoup en ce moment, au Parti socialiste... Je dirai donc que je suis d'accord avec M. Sormanni, avec M. Genecand – mais ça, c'est le prestige de l'uniforme, puisqu'il siège ce soir en tenue militaire –, avec M. Pagani et avec M. Gaberell!

Je suis d'accord avec M. Sormanni quand il relève que la proposition qui nous est faite de contribuer à un fonds correspond à un investissement. En effet, il ne s'agit pas d'une dépense de fonctionnement et nous sommes bien dans un débat sur les investissements.

Je suis d'accord avec M. Genecand quand il relève que, en faisant passer 7 millions de francs de nos crédits d'investissement à nous dans un fonds intercommunal, nous perdons le contrôle de ce montant – pas totalement, puisque nous aurons un représentant au sein du conseil de sept membres du FIDU, mais il est vrai que nous perdons le contrôle direct de cette somme sur nos propres crédits d'investissement. Au moins le perdons-nous au profit d'autres communes et non du Canton, comme cela se passe habituellement à Genève! Mais il s'agit bien d'une perte de contrôle sur 7 millions de francs de notre capacité d'investissement.

Or, l'amendement adopté par la commission des finances consiste à ajouter une perte supplémentaire de 7 millions de francs de capacité d'investissement! Autrement dit, nous perdrons d'une manière ou d'une autre 14 millions de francs sur le contrôle de nos investissements: 7 millions de francs en les transférant à un fonds intercommunal et 7 millions de francs en les retirant du montant annuel de nos crédits d'investissement. Mesdames et Messieurs, l'autonomie communale est suffisamment réduite dans ce canton pour que la principale municipalité genevoise évite de perdre les moyens d'en jouir!

Le FIDU est un fonds intercommunal. En cela il est intéressant, car il met les communes ensemble pour créer des investissements. Mais il n'est pas nécessaire que la Ville se prive de sa propre capacité d'investissement en plus de jouer son rôle de collaboration communale... Ce rôle, nous le jouons d'ailleurs déjà dans le cadre du Fonds intercommunal, qui contribue par exemple au financement du Grand Théâtre. En l'occurrence, cela permet à la Ville de réduire sa propre subvention à cette institution culturelle.

Pour en revenir à la proposition PR-1182, si aux 7 millions de francs transférés au FIDU selon ce qui nous est proposé nous ajoutons 7 millions de francs retranchés de notre propre capacité d'investissement, c'est sur 14 millions de francs d'investissement que nous perdons le contrôle politique! Le montant total annuel de 130 millions de francs destiné aux investissements sera déjà réduit à 123 millions de francs si nous en enlevons sept pour le FIDU, c'est assez pour ne pas mettre en jeu le peu d'autonomie que nous laisse la structure légale et constitutionnelle genevoise.

Nous considérons quant à nous que, s'il est légitime de travailler avec les communes dans le cadre d'un fonds auquel nous contribuerions à hauteur de 7 millions de francs par an – tout comme nous travaillons ensemble dans le cadre du Fonds intercommunal de l'ACG pour les investissements culturels –, il est légitime aussi que nous gardions l'entièreté de notre capacité d'investissement. De ce point de vue, l'amendement accepté par la commission des finances ajouterait une perte de contrôle sur les investissements analogue à celle qui correspond à la contribution annuelle de la Ville au FIDU.

Nous sommes favorables à ce fonds, car nous souhaitons que les communes prennent les responsabilités que le Canton veut bien leur laisser pour agir ensemble, sans le Canton – pas forcément contre lui, encore que cela puisse parfois se justifier, mais en tout cas sans lui. Toutefois, ajouter une réduction de notre capacité d'action à ce transfert au FIDU, c'est un peu excessif!

Nous soutenons la proposition PR-1182 mais pas l'amendement, car il nous priverait de moyens nécessaires à notre autonomie en plus de ceux que nous consentirions à verser au FIDU pour les autres municipalités genevoises. Il n'est pas nécessaire d'affaiblir encore davantage notre capacité politique d'agir en tant que commune, surtout dans un canton où la capacité d'action des communes est déjà extrêmement limitée. Nous vous invitons donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à refuser l'amendement et à accepter la proposition.

**M. Daniel Sormani** (MCG). Je trouve ce débat très intéressant. Certains ici s'évertuent à faire de l'enfumage pour essayer d'embrouiller les esprits! Les 7 millions de francs qui serviront à alimenter le FIDU seront dépensés par la Ville, ils doivent donc bien figurer sur un compte budgétaire! Si vous ne voulez

pas les faire passer par le compte d'investissement, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face, mettez-les dans le compte de fonctionnement et trouvez ensuite 7 millions de francs d'économies supplémentaires pour équilibrer! Vraiment, vous vous moquez du monde!

Il en va de même pour votre intervention de tout à l'heure, Monsieur Pagani: je suis désolé, mais vous cherchez à nous enfumer! Je n'ai pas dit que, dans le cadre d'un quelconque projet de budget, nous entendions réduire les investissements à 123 millions de francs! Il y aura bien 130 millions de francs inscrits au budget, mais les 7 millions de francs du FIDU relèvent de l'investissement, par conséquent ils doivent être déduits de ce compte-là.

C'est marqué dans le rapport PR-1182 A! Je vous en lis un autre passage, car vous n'avez pas vraiment envie d'entendre ce qui est écrit dans ce document que personne n'a lu, probablement – c'est dommage, car il s'agit d'un excellent rapport de M<sup>me</sup> Ecuyer! Je cite la page 3, toujours concernant l'audition de M. Krebs: «Par exemple, en partant de l'hypothèse que le fonds existe depuis une année en 2017 et que le Canton constate, au mois de juin, qu'il a été créé 400 logements, 400 fois 8000 francs équivaut à 3,2 millions de francs.» Je crois en effet que cette vérification se fait chaque année au mois de juin. Voilà exactement ce que vous nous avez dit en commission, Monsieur Pagani!

Je continue ma citation: «Le FIDU créditera cette somme à la Ville de Genève à faire valoir soit sur les cotisations futures», à savoir les 7 millions de francs à verser pour 2018 via une délibération concomitante au budget, «soit sur les investissements à venir». Admettons que la Ville reçoive 3,2 millions de francs pour 400 logements construits: nous n'aurons pas à verser alors au FIDU une contribution de 7 millions de francs, mais ce montant moins 3,2, soit 3,8 millions de francs. Je ne vois pas en quoi cela pénalisera le compte d'investissement! On pourra d'ailleurs choisir: les 3,2 millions de francs seront soustraits soit de nos cotisations futures, puisque le FIDU laisse cette liberté à l'exécutif de la Ville de Genève, soit des investissements à venir.

Par conséquent, prétendre que notre amendement privera la Ville de contrôle sur deux fois 7 millions de francs, c'est induire ce plénum en erreur! La Ville ne devra verser au FIDU que 7 millions de francs desquels auront été soustraits les 3,2 millions de francs reçus pour les logements construits – voire plus, 4 ou 5 millions de francs ou même dix, puisque M. Pagani pense que nous touchons 10 millions de francs en 2018 grâce au rattrapage. Mais je le répète: ce sera *one shot*, cela n'arrivera qu'une seule fois! Ensuite, le montant ristourné sera calculé par rapport aux investissements consentis durant l'année en cours. Il ne se montera donc plus à 10 millions de francs, mais à un peu moins, probablement. (*Remarque de M. Pagani.*) C'est exactement ce que vous nous avez dit en commission, Monsieur Pagani! Je vous invite à relire le compte rendu de votre

intervention dans le rapport PR-1182 A. Sinon, cela signifie que vous nous avez raconté des bêtises! Je suis navré de le dire...

Il est donc faux de dire que la contribution de la Ville au FIDU prise sur notre compte d'investissement équivaldrait à 7 + 7 millions de francs. Pas du tout! On en restera à un montant annuel de 130 millions de francs mais, comme cette contribution relève de l'investissement, elle doit évidemment être décomptée dans le compte d'investissement, comme le prévoit la loi cantonale. On peut être d'accord ou pas, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face, mais si vous voulez modifier cela voyez avec les députés de vos partis, car c'est le Grand Conseil qui vote les lois! Nous, nous l'acceptons. Ces 7 millions de francs doivent donc être pris dans le compte d'investissement. Autrement, inscrivez cela au compte de fonctionnement et, moi, je vous attendrai au virage pour trouver 7 millions de francs d'économies en vue d'équilibrer votre budget... Alors, cessez de nous enfumer et votons maintenant cette proposition avec notre amendement!

*(La présidence est reprise par M. Rémy Burri, président.)*

**M. Pierre Gauthier (HP).** Il y a quand même quelque chose qui me surprend, dans ce débat. Lorsque nous avons déposé un certain nombre d'objets – d'abord un règlement transformé en motion – pour demander que le processus de répartition des tâches entre le Canton et les communes n'échappe pas à la souveraineté des parlements municipaux et en tout cas pas du nôtre, cette idée avait été platement refusée sous prétexte que la souveraineté des communes n'était absolument pas remise en cause. Or, c'est maintenant en avançant le même argument que l'on nous dit que le FIDU diminuera la souveraineté de chaque commune et qu'il faut refuser d'y participer.

J'ai envie de dire: «Cherchez l'erreur!» Mais nous l'avons trouvée... Un jour, quand ça l'arrange, la droite est d'accord que la Ville perde sa souveraineté; à un autre moment, quand ça ne l'arrange plus, elle déplore cette même perte de souveraineté! Je n'en dirai pas plus, car je crois que tout le monde a compris le procédé.

J'en viens à présent au principe même du FIDU. Il faut bien comprendre qu'il s'agit d'un encouragement à la construction de logements, d'une sorte de «récompense équilibrante». A mon avis, il n'y a absolument aucune crainte à avoir par rapport à ce fonds.

Toutefois, Monsieur le président, vous transmettez à M. Pagani quelques questions de ma part, car je n'ai pas compris certains points. Comme M. Sormanni, j'ai lu le rapport PR-1182 A; à la page 3, M. Pagani est nommément cité à la suite des questions de plusieurs commissaires demandant notamment si les 7 millions de

francs seraient déduits des 130 millions de francs du montant annuel destiné aux investissements. Selon le rapport de M<sup>me</sup> Ecuyer, qui n'a sans doute pas trahi les propos de M. Pagani, celui-ci a répondu: «Ces 7 millions de francs seront déduits des 130 millions d'investissements annuels.» Or, c'est justement ce que demande l'amendement du Mouvement citoyens genevois! Je ne comprends donc pas très bien à quoi le magistrat s'oppose en le refusant.

Monsieur le président, vous lui transmettez – aimablement, je pense – la question suivante: quelle est exactement la position du Conseil administratif sur ce point? N'ai-je pas compris? C'est tout à fait possible, car vous savez bien que je suis très limité intellectuellement... Je n'ai donc pas saisi pourquoi M. Pagani, après avoir dit en commission que les 7 millions de francs seraient retirés sur les investissements annuels, s'oppose maintenant à cet amendement – lequel est d'ailleurs totalement superflu, puisqu'il doit de toute manière en être ainsi.

J'en viens à ma deuxième question – et je terminerai par là: vu qu'il s'agit d'une loi cantonale déjà en force, je crois, puisqu'elle a été promulguée le 16 mars...

**Le président.** J'espère qu'on n'applique pas des lois qui ne sont pas en force!

*M. Pierre Gauthier.* Que se passerait-il si, par hypothèse, le Conseil municipal refusait la proposition PR-1182? Cette loi serait-elle appliquée de toute façon et la Ville de Genève contribuerait-elle quand même au FIDU à hauteur de 7 millions de francs par an, comme nous le jugeons tout à fait juste? Voilà mes deux questions que je vous remercie de transmettre à M. Pagani, Monsieur le président. Je pense qu'il se fera un plaisir d'y répondre...

**Le président.** Considérez que c'est transmis, Monsieur Gauthier. Je me réjouis d'entendre vos propos, Monsieur Pagani...

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Tout d'abord, si le Conseil municipal ne vote pas la proposition PR-1182, le Service de surveillance des communes annulera sa décision et la rendra positive pour faire appliquer la loi cantonale. Je ne sais pas exactement sur la base de quel argument juridique mais, en tout cas, c'est ainsi que cela se passera.

Je passe à la question qui m'a été posée en commission, à savoir si les 7 millions de francs seraient déduits des investissements. Prenons l'exemple de la proposition PR-1221 traitée à la séance de 17 h, que je n'ai pas pu défendre car elle a été renvoyée directement en commission: le crédit global se monte à plus de

55 millions de francs pour l'aménagement de l'esplanade de la gare des Eaux-Vives. Pour donner une idée du champ d'action qui s'étend de la gare Cornavin au pont du Mont-Blanc. Il faudra déduire de ces 55 millions de francs la participation respective de l'Etat en tant que propriétaire, des Chemins de fer fédéraux (CFF), des coopératives – dont la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social – et du FIDU! Voilà ce qu'il s'agit de voter en acceptant la proposition PR-1182.

Nous n'hésiterons pas à réclamer au FIDU des montants supplémentaires pour réaliser nos projets! Je pourrai argumenter dans ce sens en commission en présentant la chose ainsi: nous calculerons le nombre de mètres carrés d'espaces publics à créer et le coût de l'opération, puis la ristourne du FIDU sera déduite du prix global.

Par conséquent, lorsqu'il m'a été demandé en commission ce qui serait déduit des 130 millions de francs d'investissements annuels, j'ai répondu que toutes les rentrées dont nous bénéficierons grâce au FIDU, proposition après proposition, seront déduites. Toutefois, Mesdames et Messieurs, si vous m'ôtez la possibilité de dépenser jusqu'à 130 millions de francs pour les investissements, vous me privez d'une capacité supplémentaire.

L'objectif du FIDU est de permettre aux communes – notamment à la nôtre – de procéder plus rapidement et avec des moyens financiers plus importants à la construction d'écoles, par exemple. Nous devons en construire trois dans le cadre du PAV, Monsieur Genecand – trois écoles à 50, 60 ou même 70 millions de francs! La ristourne du FIDU qui prévoit un montant de 700 000 francs par classe sera la bienvenue, d'autant plus qu'il s'agira de créer des groupes scolaires entiers.

C'est de ce point de vue là que j'ai répondu en commission – et pas du tout comme certains l'ont prétendu avant. Comme quoi, on peut toujours entendre ce qu'on veut dans les propos de quelqu'un – surtout en politique!

Je terminerai mon intervention en soulignant un argument qui n'a pas encore été relevé alors qu'il aurait dû l'être, à mon avis. Lorsque l'on fait de la politique, on doit être lucide! A une certaine époque où il s'agissait de construire les cités du Lignon, d'Onex et de Meyrin, l'Etat a créé lui-même un fonds d'investissement non pas «intercommunal», mais auquel les communes participaient. C'était il y a quarante ou cinquante ans. Ce procédé a permis à notre canton de se développer. Certes, on peut discuter des désavantages des cités-satellites, en revanche ces quartiers ont logé beaucoup d'habitants. Le Canton était à la manœuvre, car il ne s'était pas encore autocensuré en imposant des réductions d'impôts comme celles de ces dix dernières années...

Si le Canton était à la manœuvre aujourd'hui encore, il aurait créé lui-même le FIDU, alors qu'il n'y contribuera finalement qu'à hauteur de 2 millions de francs par an. Dans le contexte de ce fonds, c'est les communes – c'est-à-dire nous, Mesdames et Messieurs, les conseillers administratifs et municipaux de

toutes les communes – qui doivent se substituer au Canton pour développer le canton... C'est quand même extraordinaire!

Il me semble important de le dire car, si nous continuons comme ça, nous devons assumer chaque tâche normalement dévolue au Canton. J'ai été député, j'ai donc bien compris que c'était l'Etat qui procédait aux déclassements et gérait l'aménagement du canton. Ce devrait donc être le Canton qui en supporte les coûts – idem pour les espaces publics comme ceux du PAV, puisqu'il est propriétaire de tous les terrains. Or, dans les faits, les communes devront assumer à sa place non pas la construction des écoles, qui figure de toute façon dans leur cahier des charges, mais la création de routes. On n'en a déjà pas assez sur le territoire de la Ville... Il en va de même aux Cherpines: la commune de Confignon devra faire des routes, alors que c'est le Canton qui a déclassé le terrain et qui devrait s'en charger comme il l'a fait partout ailleurs jusqu'à maintenant. Je considère donc la lucidité comme nécessaire, dans ce genre de décisions...

Avec le FIDU, nous créons un fonds intercommunal et non un fonds d'investissement cantonal pour le développement. Pour ma part, j'aurais aimé que l'Etat participe à au moins un tiers de ces investissements. Malheureusement, vu les réductions d'impôts et les cadeaux fiscaux donnés à gauche et à droite, on en est loin... et je le regrette!

### *Deuxième débat*

**Le président.** Je mets d'abord aux voix l'amendement accepté par la commission des finances, lequel consiste à ajouter la phrase suivante à la fin de l'article 2 de la délibération: «La contribution de la Ville au FIDU est déduite du montant annuel des investissements.»

Mis aux voix, l'amendement de la commission est accepté par 38 oui contre 35 non (1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 57 oui contre 18 non.

La délibération est ainsi conçue:

### *DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 5 et suivants de la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7 000 000 de francs destiné à une subvention d’investissement pour la contribution 2017 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 000 000 de francs. La contribution de la Ville au FIDU est déduite du montant annuel des investissements.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2047.

**Le président.** Le troisième débat n’étant pas demandé, la délibération devient définitive... (*Remarque de M. Gomez.*) Monsieur Gomez, vous voulez le troisième débat? Mais vous avez loupé le moment où il fallait appuyer. (*Vives réactions dans la salle.*) S’il vous plaît, Mesdames et Messieurs, calmez-vous! Il n’a même pas appuyé sur son bouton! Alors, restez assis et soyez polis, d’accord? On se calme! Il ne suffit pas de gigoter au fond de la salle, Monsieur Gomez, vous avez un bouton pour demander la parole et il faut appuyer dessus si vous voulez parler. A la seconde présente, aucune prise de parole n’a encore été demandée. Alors, restez poli, s’il vous plaît!

Le troisième débat ayant été demandé, je le mets aux voix en rappelant qu’il doit être accepté par un tiers au moins de l’assemblée.

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par un tiers de l’assemblée (33 oui contre 39 non).

**Le président.** Le troisième débat sur la proposition PR-1182 aura lieu ultérieurement.

**Le président.** Nous avons reçu, durant les premières minutes de notre séance, six motions d'ordonnancement demandant le traitement en urgence d'autant d'objets: deux nouveaux et quatre déjà inscrits à l'ordre du jour. Nous traitons maintenant ces motions d'ordonnancement.

La première demande le traitement en urgence du rapport M-1132 A de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion de MM. Christian Zaugg, Pierre Gauthier, Pierre Rumo et Morten Gisselbaek, intitulée «Retransmission des séances du Conseil municipal accessible aux malentendant-e-s». Ce point figure à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence. Madame Burger! (*M<sup>me</sup> Burger chuchote de manière inaudible.*) Madame Burger, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Sandrine Burger** (Ve). Je l'ai déjà prise, Monsieur le président! Apparemment, vous ne l'avez pas compris... Eh bien, c'est exactement ce que ressentent les personnes sourdes et malentendantes lorsqu'elles suivent nos débats, puisqu'elles ne parlent pas la même langue que nous. Voilà tout l'objet de la motion M-1132!

L'urgence elle-même est très simple. Le Grand Conseil vient de voter, il y a quelques semaines, le projet de loi PL 12036 qui vise un objectif analogue à l'échelle cantonale, à savoir que la retransmission des débats du Grand Conseil soit accessible aux personnes sourdes et malentendantes par sous-titrage ou par traduction en langue des signes. Dans ce contexte, autant que nos deux parlements demandent la même chose et puissent y réfléchir ensemble, au lieu de procéder chacun de son côté. D'où la demande d'urgence de la motion M-1132...

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport M-1132 A est acceptée par 57 oui contre 15 non (1 abstention).

**Le président.** La deuxième motion d'ordonnancement demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion nouvelle M-1283 de M<sup>mes</sup> et MM. Simon Brandt, Natacha Buffet-Desfayes, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Pierre Scherb et Souheil Sayegh, intitulée «Sauvons les heures de glace du Club des patineurs de Genève». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

**M<sup>me</sup> Patricia Richard** (LR). On entend encore parler de la patinoire! Il est extrêmement urgent de s'occuper des heures de glace de nos patineurs, puisqu'ils ont à nouveau été lésés, comme nous l'avons vu dans la lettre lue au début de la

séance de 17 h. Nous avons donc déposé la motion urgente M-1283 afin de nous atteler immédiatement à ce problème.

**Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1283 est acceptée par 56 oui contre 18 non.**

**Le président.** La troisième motion d'ordonnancement demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion nouvelle M-1284 de M<sup>mes</sup> et MM. Grégoire Carasso, Alain de Kalbermatten, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet et Patricia Richard, intitulée «Qu'il lâche le pinceau au profit du marteau (pour un saut qualitatif en matière d'aménagements cyclistes)!». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre cette urgence.

**M. Grégoire Carasso (S).** Mesdames et Messieurs, le groupe socialiste, suivi par les Verts, le Parti démocrate-chrétien et le Parti libéral-radical – à tout le moins –, vous propose de voter l'urgence de la motion M-1284.

Alors que d'autres villes de Suisse rivalisent d'ingéniosité pour développer les pistes cyclables et sécuriser les trajets cyclables, le rapport de la Cour des comptes paru le mois dernier montre que Genève pédale dans le vide. En toute cohérence avec les travaux menés notamment à la commission de l'aménagement et de l'environnement, nous souhaitons ce soir envoyer un signal à l'exécutif – et en particulier à M. Rémy Pagani – pour que la politique d'aménagement de l'espace public favorise non plus simplement les bandes cyclables, qui ne sont pas satisfaisantes en termes d'aménagements pour les vélos, mais de réelles pistes cyclables, lesquelles ne représentent aujourd'hui que quelques malheureux 9% des aménagements pour les vélos en ville. Voilà ce que le rapport de la Cour des comptes a bien mis en évidence, et cela nous préoccupe au plus haut point. Aménagement de pistes cyclables et résolution des points noirs sur le réseau, tel est le souhait que nous désirons – en urgence et sur le siège – transmettre à l'exécutif.

**Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1284 est acceptée par 56 oui contre 17 non.**

**Le président.** La quatrième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence du rapport M-1158 A de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Sylvain Thévoz, Sandrine Burger, Brigitte Studer, Grégoire Carasso et Jannick Frigenti Empana, intitulée «Punaises de lit: ça vous démange d'agir?». Ce point figure donc déjà à

notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

**M. Stéphane Guex** (HP). Je tiens tout d'abord à m'excuser auprès des camarades du Parti socialiste que j'ai un peu désarçonnés en proposant cette motion d'ordonnancement si tard. Je n'ai pas eu le temps de les prévenir, c'est vrai, et ils peuvent m'en faire le reproche. Mais enfin, j'ai été alerté aujourd'hui même par des parents qui s'inquiètent, notamment à propos des crèches dans certains quartiers. Le hasard fait que la motion M-1158 sort juste de commission; il serait bon, pour des raisons évidentes de santé et de salubrité, que nous puissions en parler le plus vite possible.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport M-1158 A est acceptée par 42 oui contre 24 non (1 abstention).

**Le président.** La cinquième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence et le renvoi direct à la commission des arts et de la culture de la motion M-1282 de M<sup>mes</sup> et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek et Vera Figurek, intitulée «Une nouvelle direction pour un nouveau Musée d'art et d'histoire». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

**M. Tobias Schnebli** (EàG). Il s'agit donc de demander une nouvelle direction pour le Musée d'art et d'histoire. Nous aimerions donner une impulsion, afin que le département de la culture accélère un peu les démarches concernant ce musée. En effet, la situation actuelle est très inquiétante à bien des égards. Nous ne parlons pas ici de têtes qui devraient tomber, mais d'une nouvelle direction en mesure d'accompagner le processus de mise sur pied d'un nouveau Musée d'art et d'histoire. Or, le directeur actuel est simplement écarté de la possibilité de participer activement à ce processus.

Voilà pourquoi la motion M-1282 demande une direction qui – contrairement à l'actuelle – puisse accompagner ce projet de nouveau Musée d'art et d'histoire. Au cas où l'urgence serait acceptée, nous demanderons le renvoi direct de cet objet en commission – celle des arts et de la culture, je suppose.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1282 est acceptée par 35 oui contre 28 non (8 abstentions).

**Le président.** Enfin, la sixième et dernière motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence et le renvoi direct à la commission des arts et de la culture de la motion M-1271 de M<sup>mes</sup> et MM. Tobias Schnebli, Marie-Pierre Theubet, Florence Kraft-Babel, Pascal Holenweg et Alia Chaker Mangeat, intitulée «Revue *Genava*: éviter la perte d'un outil scientifique et culturel précieux». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute aux auteurs de la motion d'ordonnancement pour qu'ils défendent l'urgence.

**M. Tobias Schnebli** (EàG). La revue *Genava* – c'est annoncé – cessera bientôt sa publication, en tout cas pour ce qui est de la version papier. Il s'agirait d'une grave perte du point de vue scientifique et culturel, non seulement pour le Musée d'art et d'histoire, mais aussi pour le rayonnement et la culture scientifiques, artistiques et historiques de Genève. Nous ne connaissons pas les vraies raisons – apparemment budgétaires – qui ont amené les responsables de cette revue à décider de mettre un terme à sa publication, elle n'en demeure pas moins un outil indispensable pour les scientifiques et les étudiants.

Elle constitue également une sorte de monnaie d'échange, puisqu'elle permet à la Bibliothèque d'art et d'archéologie de Genève de recevoir plus de 700 autres revues mises à la disposition du public et des chercheurs. L'interruption de la publication de *Genava* nous priverait de cette possibilité.

Pour ces raisons, je demande au plénum de voter cette urgence. Au cas où elle serait acceptée, nous demanderons que la motion M-1271 soit renvoyée directement en commission spécialisée – probablement celle des arts et de la culture, là aussi.

*Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1271 est refusée par 49 non contre 24 oui.*

Proposition: travaux à l'avenue des Eidguenots et au chemin du Nant-Cayla

**5. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 octobre 2015 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 2 931 600 francs et net de 1 777 500 francs, recettes déduites, soit:**

- un crédit de 1 274 700 francs brut, dont à déduire le produit de la taxe d'équipement de 892 600 francs, soit un montant net de 382 100 francs destiné aux travaux d'aménagement de l'avenue des Eidguenots et du tronçon nord du chemin du Nant-Cayla;
- un crédit de 1 656 900 francs brut, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 156 600 francs et la récupération de la TVA de 104 900 francs, soit un montant net de 1 395 400 francs destiné à la création d'un nouveau réseau de collecteurs souterrains à l'avenue des Eidguenots et au chemin du Nant-Cayla;

et en vue de:

- déposer auprès du Conseil d'Etat une demande d'expropriation des dépendances N<sup>os</sup> 2125, 2239 et 2378, de Genève-Petit-Saconnex (PR-1151 A)<sup>1</sup>.

**Rapport de M. Morten Gisselbaek.**

La proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des travaux et des constructions le 10 novembre 2015. Elle a été étudiée aux séances des 27 janvier, 20 avril et 11 mai 2016 sous la présidence de M. Jean Rossiaud. Le rapporteur remercie M. Daniel Zaugg pour la qualité de ses notes de séances. Le premier rapporteur désigné ayant quitté la commission des travaux et des constructions, le rapport a été redistribué au présent rapporteur.

*Petite explication préalable pour la compréhension du rapport*

Le secteur concerné par la proposition est divisé en deux parties.

Une partie amont, le long de l'avenue d'Aire et traversée par l'avenue des Eidguenots, qui fait l'objet d'un plan localisé de quartier (PLQ) et où des villas ont été démolies pour faire place à des immeubles actuellement en construction.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Proposition, 2683.

Proposition: travaux à l'avenue des Eidguenots et au chemin du Nant-Cayla

Une partie en aval, côté Rhône et entourant le chemin du Nant-Cayla, qui n'est pas comprise dans le PLQ mais qui fait l'objet d'un plan de site (plan qui assure le maintien des villas).

Pour faire passer les écoulements des eaux provenant des immeubles en construction, de nouvelles canalisations doivent passer par la partie basse, soit dans l'avenue des Eidguenots et dans le haut du chemin du Nant-Cayla.

C'est pour faire passer ces tuyaux que la Ville a besoin d'exproprier les parcelles correspondant à ces rues.

Les expropriations citées en fin de la proposition PR-1151 ne concernent ainsi que des parcelles de voirie inconstructibles.

### **Séance du 27 janvier 2016**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif, accompagné de M<sup>me</sup> Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'Unité opérations foncières, de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil (GCI), M. Sébastien Alphonse, directeur adjoint du GCI, et de M. Pierre Bosson, gérant d'opérations foncières*

M. Alphonse explique que le projet d'aménagement consiste en la réalisation d'une voirie qui comprend la rue des Eidguenots et la partie nord du chemin du Nant-Cayla. Les aménagements paysagers situés dans le domaine privé ne font pas partie de la présentation. Le PLQ prévoit que les deux voies restent dévolues à la circulation, tandis que les trottoirs et plates-bandes seront situés sur le domaine privé. Sept places de stationnement seront créées afin de modérer les vitesses de circulation. La future chaussée à double sens d'environ 5 m de largeur s'inscrira dans la largeur des parcelles et permettra d'améliorer les conditions d'accès au PLQ. De part et d'autre de la voirie en domaine public, le PLQ prévoit l'aménagement d'un large espace destiné à être partagé par les habitants du secteur. Il est composé d'une bande végétalisée de 4 m longeant la rue. Au-delà, des trottoirs de 5 m de large seront dédiés à la mobilité douce et donneront accès aux entrées des immeubles. Parallèlement à ces travaux d'aménagement, le projet prend en compte la problématique des assainissements. Il faut savoir que les collecteurs existants sont en mauvais état et sous-dimensionnés par rapport au développement de la zone. Les travaux envisagés portent sur la création de nouveaux réseaux permettant la mise en séparatif de l'avenue des Eidguenots et du tronçon nord du chemin du Nant-Cayla. Le système d'assainissement des eaux usées et pluviales reprendra l'ensemble des écoulements des nouveaux bâtiments en direction du Rhône.

M<sup>me</sup> Fauconnet Falotti révèle que le chemin des Eidguenots comprend des dépendances divisées par des quotes-parts appartenant à plusieurs parcelles. Comme ces parcelles sont détenues par des propriétaires privés, la Ville n'a pas

Proposition: travaux à l'avenue des Eidguenots et au chemin du Nant-Cayla

la possibilité d'intervenir au titre d'autorité publique. Sachant que les travaux prévus ne peuvent pas être considérés comme des aménagements privés, la cession du chemin des Eidguenots au domaine public communal s'avère indispensable. De ce fait, le PLQ a été conçu en prévoyant cette cession nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement et d'installation des réseaux. La Ville a besoin de l'ensemble du chemin pour réaliser les canalisations. Sans la cession, les nouveaux immeubles ne pourront pas bénéficier de l'écoulement des eaux usées et pluviales. Il faut savoir que la Ville a adressé, au mois de juin 2015, un courrier à tous les ayants droit des dépendances afin d'obtenir leurs accords pour procéder aux cessions de leurs quotes-parts. Bien qu'une partie des propriétaires ait répondu favorablement, d'autres s'opposent à la demande. Faute de réponse favorable de l'ensemble des copropriétaires d'ici à septembre, la Ville sera contrainte de mettre en œuvre une procédure d'expropriation. Pour ce faire, le Conseil municipal doit solliciter le Canton, qui est seul à pouvoir décréter l'expropriation. La demande formulée au Canton sera accompagnée du projet d'aménagement. S'agissant d'un chemin déjà existant, la jurisprudence offre à la Ville la possibilité de demander une expropriation sans indemnités. En effet, aucune indemnité n'est due aux propriétaires dans la mesure où les parcelles composant le chemin ont été rendues inconstructibles afin de desservir les parcelles du secteur. En outre, elles n'ont pas fait l'objet d'un entretien régulier de la part des copropriétaires du chemin, le nettoyage étant déjà assuré par la Voirie.

A la question de savoir quel sera le délai de la procédure d'expropriation M<sup>me</sup> Fauconnet Falotti l'estime à un an une fois la demande envoyée au Canton et précise que, comme les réponses aux cessions n'ont pas toutes été favorables, on peut imaginer que des propriétaires vont user de leur droit de recours.

M. Alphonse indique que le coût des travaux de génie civil pour l'aménagement d'une surface de 2000 m<sup>2</sup> est estimé à 1 274 700 francs TTC. Comme l'on se trouve à la fois en zone de développement et dans le cadre d'un PLQ, la Ville peut prétendre à une recette de taxe équipement estimée à 892 600 francs. Compte tenu de cette recette, le coût total net de la délibération est de 382 100 francs. En ce qui concerne les canalisations, la Ville devra créer 450 m linéaires de collecteurs. Ces travaux de génie civil sont évalués 1 656 900 francs TTC. Il faut déduire de ce montant un certain nombre de recettes, à savoir le remboursement des biens-fonds pour le raccordement au réseau public d'assainissement (156 600 francs) et la TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires (104 900 francs). De ce fait, le coût total net TTC de la délibération II est estimé à 1 395 400 francs.

En réponse aux questions des commissaires il sera précisé:

- que les constructions d'immeubles sont toutes prises en charges par l'entreprise VF Valorisations foncières SA, en partie pour des particuliers et en partie pour son propre compte;

Proposition: travaux à l'avenue des Eidguenots et au chemin du Nant-Cayla

- que la plupart des propriétaires ont répondu au courrier qui leur a été adressé. Les propriétaires qui ont accepté la cession sont ceux qui ont vendu leurs parcelles à des promoteurs. Les personnes qui s'étaient déjà opposées au plan de quartier ont rejeté en toute logique la demande de cession;
- qu'il faudra donc s'attendre à des recours;
- qu'il existe plusieurs secteurs où la capacité de développement est bloquée par des chemins se trouvant aux mains de privés. Il est important que la Ville puisse acquérir ces tronçons pour pouvoir intervenir à la fois sur l'aménagement et les réseaux d'assainissement. Dans le cas présent, la création de nouveaux immeubles induit l'adaptation des réseaux d'assainissement existants;
- que les opposants n'ont pas formé une association, et que l'opposition ne concerne en fait pas que la question des nouveaux raccordements mais plus généralement la densification du quartier;
- que les propriétaires des villas conservées auront l'obligation de se raccorder aux nouvelles canalisations en séparatif, ce qui entraînera des frais de l'ordre de 20 000 à 25 000 francs par propriétaire;
- le département a proposé d'entrer en matière sur une indemnisation dans le cadre des premières négociations mais certains propriétaires se sont opposés à toute cession, ce qui a coupé court aux négociations;
- que les deux volets de la proposition PR-1151 sont obligatoirement liés;
- que l'expropriation ne concerne que le chemin existant et que cela représentera donc une charge en moins pour les propriétaires, la Ville en devenant propriétaire sera également responsable de son entretien;
- que le PLQ est en force;
- que, si l'ensemble des propriétaires n'est pas d'accord de payer pour un nouveau système de collecteurs privés et que quelques-uns refusent de céder leur part du chemin de gré à gré, il n'y a pas d'autre solution que l'expropriation des parcelles du chemin.

Suite à cette audition, la commission vote l'audition des propriétaires touchés par le projet et s'y opposant.

### **Séance du 20 avril 2016**

*Audition de M. Nicolas Rohner, directeur de VF Valorisations foncières SA*

M. Rohner rappelle que la construction des immeubles B, C, et D du PLQ des Eidguenots a débuté et qu'ils auront besoin de nouveaux raccordements.

Le processus engagé par la Ville ne lui pose aucun problème.

Une association s'était créé pour s'opposer au PLQ mais avait vu ses demandes rejetées par le Tribunal administratif. Il ne comprend pas les oppositions actuelles

Proposition: travaux à l'avenue des Eidguenots et au chemin du Nant-Cayla

de certains propriétaires, si ce n'est pour ce qui est de devoir financer eux-mêmes leur raccordement aux nouvelles canalisations.

La commission constate, après le départ de M. Rohner que celui-ci, n'étant pas un opposant au projet, a été auditionné par erreur.

*Audition de M. Jean-Luc Staub, président de l'Association genevoise du coin de terre, section Cayla, accompagné de M<sup>me</sup> Maria Regard, vice-présidente, et de M. Pierre Chevaz, membre de l'association*

M. Staub confirme que des membres de l'Association du coin de terre sont propriétaires des parcelles concernées par la proposition PR-1151.

Il confirme également que la Ville avait proposé une prise en charge totale des raccordements des villas en échange de la cession des parcelles du chemin des Eidguenots, mais que cette solution n'a pas abouti face au refus de certains propriétaires de céder leur quote-part.

M<sup>me</sup> Regard estime que la Ville a pris les droits à bâtir des propriétaires sans proposer aucune contrepartie si ce n'est la prise en charge des frais de raccordement au réseau d'assainissement. Le fait qu'aucun type de négociation n'ait été proposé par la municipalité explique l'opposition de certaines familles au projet.

Elle confirme que le refus des propriétaires ne portait pas sur le principe de l'expropriation mais sur les contreparties proposées.

M. Staub ajoute que la Ville a placé les propriétaires du secteur du bas en plan de site. Or, aucune information n'a été communiquée aux personnes concernées à ce sujet.

Il informe que l'affaire a été jugée par le Tribunal administratif. La Cour de justice a considéré que l'indemnité serait évaluée à gré à gré pour autant que le chemin ne soit pas déclaré d'utilité publique. Or, cela a été le cas par la suite.

M<sup>me</sup> Chervaz ajoute qu'un nouveau projet d'aménagement a été déposé. Alors qu'ils sont encore copropriétaires du chemin, les habitants du secteur du bas n'ont pas été intégrés dans les discussions avec la Ville.

Les membres de la commission comprennent que les habitants du secteur du bas ne font pas partie du PLQ et que leurs droits à bâtir ont été transférés sur les parcelles du haut. Cette situation explique sans doute pourquoi ils regrettent le manque de concertation engagée par la Ville.

Un commissaire aimerait comprendre les revendications des membres de l'association étant donné que la Ville a proposé de prendre en charge les frais de raccordement au réseau du chemin du Nant-Cayla.

Proposition: travaux à l'avenue des Eidguenots et au chemin du Nant-Cayla

M<sup>me</sup> Chervaz explique que les propriétaires du secteur du bas se voient ôter leurs droits sur un chemin qu'ils ont acheté et entretenu pendant des années. En outre, la Ville n'a jamais pris le temps de négocier avec eux. Les discussions ont été stoppées net dès le moment où certains habitants avaient renoncé à céder leurs parcelles.

M. Staub précise que la Ville a envoyé en 2011 un courrier aux 52 propriétaires concernés, dont 20 membres de l'Association du coin de terre, pour une cession gratuite de leurs quotes-parts. Ce courrier comprenait la proposition d'une prise en charge des frais de raccordement au réseau d'assainissement. Faute de réponse favorable de l'ensemble des copropriétaires, il était annoncé que la Ville engagerait une procédure d'expropriation. Cela a été le cas puisque deux propriétaires ont refusé d'entrer en matière sur une cession. Une lettre de 2015 ne comporte, quant à elle, aucune forme d'indemnités (voir annexe). Elle ne fait qu'annoncer officiellement l'expropriation.

Il relève que le refus du PLQ date de 2011. Aujourd'hui, les propriétaires du secteur du bas pourraient entrer en négociation avec la Ville sur le raccordement au réseau d'assainissement si cette dernière engageait le dialogue.

M. Staub ajoute que le courrier demandant la cession a été envoyé le 22 juillet et les propriétaires avaient jusqu'au 31 août pour envoyer leur réponse. Le délai demandé pour définir leur position a été refusé. Ce genre de procédé est regrettable sachant que la plupart des personnes concernées étaient parties en vacances durant cette période.

Il est étonnant que la Ville ne laisse à peine qu'un mois et demi pour se prononcer sur la cession d'un terrain. Encore une fois, le procédé est regrettable car la Ville n'allait bien évidemment pas recevoir la totalité des réponses dans les délais impartis.

Les coûts pour entreprendre un recours sont trop importants pour bon nombre de propriétaires.

Les auditionnés font part de leur satisfaction concernant l'audition par la commission des travaux et des constructions alors que la Ville avait préféré couper court au dialogue.

Un commissaire aimerait savoir à quel moment la Ville a engagé un forum participatif avec les habitants.

M<sup>me</sup> Regard lui répond que cette démarche a été entreprise en 2007. Néanmoins, la Ville s'est montrée, dès le départ, peu encline à répondre aux demandes des habitants.

Suite à cette audition, la commission note que ces personnes n'avaient pas l'intention de s'engager dans un conflit juridique avec la Ville. Au contraire, elles

Proposition: travaux à l'avenue des Eidguenots et au chemin du Nant-Cayla

sont prêtes à accepter une concertation et déplorent le manque de communication sur le projet.

Alors que la Ville vante les processus participatifs qu'elle engage, il apparaît important pour l'ensemble des membres de la commission d'auditionner à nouveau le département de M. Pagani à ce sujet.

### **Séance du 11 mai 2016**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice*

M. Pagani affirme avoir rencontré l'ensemble des habitants du chemin des Eidguenots lors de la première année du projet. Durant cette réunion, la proposition du département était de créer un plan de site pour protéger le Coin de terre. Par ailleurs, un projet d'assainissements des collecteurs a été proposé. Or, cette proposition n'a pas eu de suite car des propriétaires du Coin de terre se sont opposés à la cession de leur terrain.

M. Pagani relève que les propriétaires ont été associées durant les trois premières années de négociation. Ces discussions n'ont malheureusement pas abouti étant donné l'opposition des propriétaires à toute éventualité de cession pour le collecteur. Il a fallu attendre environ deux ans avant de déclencher le processus d'expropriation.

Si M. Pagani comprend que la réception de la lettre d'expropriation deux ans après le dernier contact puisse apparaître désagréable, le département ayant cependant fait de son mieux pour associer l'ensemble des propriétaires au moment des discussions sur le projet.

Il tient à rappeler que le département a mené un long processus de concertation avant de décider d'entreprendre une démarche d'expropriation. Le magistrat a passé des soirées entières à essayer de convaincre les propriétaires de la nécessité de placer les collecteurs le long de la rue. Or, les propriétaires ont refusé toutes les propositions du département car ils pensaient que le PLQ n'allait pas se concrétiser. Il faut savoir que le département était prêt à prendre en charge la totalité des coûts de raccordement au réseau d'assainissement. Aujourd'hui, la situation a changé puisque les travaux de construction ont démarré. L'expropriation est dorénavant le seul moyen de rattacher les collecteurs au réseau.

M. Pagani confirme qu'il accepterait de consulter ces propriétaires pour la suite du projet. Il se rappelle que les propriétaires avaient demandé au cours des assemblées de bénéficier d'un plan de site. Le magistrat a alors reconnu que le Coin de terre avait une valeur historique. Les propriétaires n'ont alors pas fait

Proposition: travaux à l'avenue des Eidguenots et au chemin du Nant-Cayla

mention de droits à bâtir et ils ne pourront plus le faire en raison du plan de site en force.

Il tient également à rappeler que les propriétaires devaient théoriquement payer les canalisations sur ce chemin privé et que ceux-ci doivent obligatoirement être remplacés pour cause de vétusté. Selon la loi, les propriétaires se trouvent dans l'obligation légale de mettre aux normes le réseau situé dans leur parcelle.

Un commissaire estime que les propriétaires se sont tiré une balle dans le pied en refusant de valoriser leurs biens.

M. Pagani affirme avoir expliqué au début des assemblées que l'indice d'utilisation du sol pouvait offrir des solutions économiquement intéressantes selon les surfaces à bâtir. Or, les propriétaires ont, dès le départ, refusé toute proposition de PLQ. Face à ce refus, le département leur a proposé un plan de site.

Un commissaire regrette que le département ait procédé de la sorte avec des petits propriétaires qui ne connaissent pas forcément les rouages du système en matière de rentabilisation de parcelles. Le résultat de l'opération est que ces personnes vont devoir payer 20 000 francs de raccordement en plus de perdre leur terrain.

M. Pagani se rappelle avoir conseillé aux propriétaires de contacter un avocat. Cela dit, le département a été obligé d'arbitrer la situation en procédant à l'expropriation. Aujourd'hui, les logements vont être construits et ils ne pourront fonctionner correctement que si l'on procède à leur raccordement. D'autre part, il ne semble pas que les propriétaires soient totalement perdants dans cette histoire. L'assainissement du réseau et l'entretien du chemin seront entièrement pris en charge par la Ville. Il faut également tenir compte du fait que leurs villas ont été préservées.

Il estime qu'un avocat leur aurait sûrement conseillé de ne pas demander un plan de site. Au lieu de conserver leurs biens, les propriétaires auraient pu profiter des dédommagements des droits à bâtir.

#### *Vote*

La proposition PR-1151 est acceptée par 7 oui (2 S, 2 EàG, 1 Ve, 2 LR) contre 1 non (S) et 6 abstentions (2 MCG, 1 UDC, 1 LR, 2 DC). (*Voir ci-après le texte des délibérations I à III adoptées sans modification.*)

*Annexe:* copie de la lettre d'expropriation de la Ville aux propriétaires datée du 25 juin 2015

6242

SÉANCE DU 4 AVRIL 2017 (soir)

Proposition: travaux à l'avenue des Eidguenots et au chemin du Nant-Cayla

Monsieur  
[REDACTED]

Genève, le 25 juin 2015  
PBO/lh

**Objet**

**Avenue des Eidguenots**  
**Parcelles n° [REDACTED] de Genève, section Petit-Saconnex**

**Unité opérations  
foncières**

Pierre Bosson  
Gérant  
Tél. +41 22 418 20 37  
Fax +41 22 418 20 61  
pierre.bosson@ville-ge.ch

Monsieur,

Afin de contribuer à résoudre la crise du logement, le Conseil administratif de la Ville de Genève souhaite favoriser la réalisation de logements sociaux et bon marché, dans tous les quartiers de la Ville où cela s'avère possible. Ces objectifs ont d'ailleurs été inscrits comme des priorités dans le Plan directeur communal adopté le 16 septembre 2009 en tant que priorités de la politique d'urbanisme communal.

Depuis 2008, le secteur des Eidguenots a fait l'objet d'études d'aménagement pour la construction d'immeubles de logements et la valorisation des qualités paysagères et urbanistiques du quartier. Ces études ont abouti à l'établissement du Plan localisé de quartier (PLQ) des Eidguenots n° 29790, adopté par le Conseil d'Etat le 10 janvier 2013, et aujourd'hui en force. Diverses requêtes en autorisation de construire ont d'ores et déjà été déposées en vue de son développement.

Aujourd'hui, il s'agit de concrétiser ce PLQ. Sa mise en œuvre nécessite, dans un premier temps, la cession du chemin des Eidguenots au domaine public communal tel qu'inscrit dans ledit plan. En effet, la cession de ce chemin s'avère indispensable pour son aménagement et l'installation des réseaux nécessaires au bon développement du quartier.

Le chemin des Eidguenots, constitué par les parcelles n° 2125, n° 2239 et n° 2378 de Genève-Petit-Saconnex, est une dépendance divisée par des quotes-parts appartenant à plusieurs parcelles, dont la vôtre. Dès lors, la cession du chemin implique de fait, indépendamment d'un projet de construction sur votre parcelle, les cessions de toutes ses quotes-parts et partant l'accord unanime de l'ensemble des copropriétaires.

La cession interviendra à titre gratuit en vue de son incorporation au domaine public communal. Toutefois, la Ville de Genève prendra en charge tous les frais relatifs à la cession (géomètre, notaire, Registre foncier, etc.).

## Proposition: travaux à l'avenue des Eidguenots et au chemin du Nant-Cayla

Pour les raisons évoquées ci-avant, nous prenons contact avec vous afin d'obtenir votre accord en vue de procéder à la cession de votre quote-part. Nous demandons également votre accord pour que les autres copropriétaires des parcelles concernées puissent céder leur quote-part correspondante à la Ville de Genève afin que l'ensemble des parcelles précitées soient intégrées au domaine public communal.

S'il s'avérait que nous ne trouvions pas de terrain d'entente, tant avec vous, qu'avec tous les copropriétaires, nous serions contraints de mettre en œuvre une procédure d'expropriation de ladite quote-part.

Vous trouverez en annexe un formulaire à nous retourner dûment rempli, d'ici au **31 août 2015**, muni d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité).

Pour tout complément d'information que vous pourriez désirer, notre unité des opérations foncières, ☎ 022.418.20.49, reste à votre disposition.

Nous vous remercions par avance de prendre bonne note de ce qui précède et, dans l'attente de votre détermination, nous vous présentons, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pierre Bosson

Annexes : 1 formulaire à nous retourner dûment complété + 1 enveloppe réponse

**DÉCLARATION DE CONSENTEMENT DE**  
**CESSION DE QUOTE-PART DES PARCELLES CONSTITUANT**  
**L'AVENUE DES EIDGUENOTS**

Je soussigné/e

«Titre»

«Prénom» «Nom»

Né/e le «Naissance»

Domicilié/e : «Adresse», «CP\_Ville»

Agissant en qualité de :

1. «Co\_prop» de la parcelle n° «Prop\_Parcelle» ;
2. Copropriétaire à «QuotePart1» de part de copropriété de la parcelle n° «Dépendance1» ;
3. Copropriétaire à «QuotePart2» de la part de copropriété de la parcelle n° «Dépendance2» ;
4. Copropriétaire à «QuotePart3» de la part de copropriété de la parcelle n° «Dépendance3»

déclare :

- consentir à la cession à titre gratuit de «QuotePart1» de la parcelle «Dépendance1» à la Ville de Genève, afin qu'elle soit versée au domaine public communal ;
- consentir à la cession à titre gratuit de «QuotePart2» de la parcelle «Dépendance2» à la Ville de Genève afin qu'elle soit versée au domaine public communal ;
- consentir à la cession à titre gratuit de «QuotePart3» de la parcelle «Dépendance3» à la Ville de Genève afin qu'elle soit versée au domaine public communal ;
- consentir à la cession à titre gratuit par les autres copropriétaires des quotes-parts des parcelles «Dépendance1», «Dépendance2» et «Dépendance3» à la Ville de Genève, afin que lesdites parcelles soient versées au domaine public communal.

Proposition: travaux à l'avenue des Eidguenots et au chemin du Nant-Cayla

Les frais de constitution d'acte (notaire, géomètre et Registre foncier) sont à la charge de la Ville de Genève.

OUI \*

NON \*

\* Biffer ce qui ne convient pas

Fait à ....., le .....

Signature : .....

Délai de retour : 31 août 2015

Joindre copie recto-verso des pièces d'identité

Proposition: travaux à l'avenue des Eidguenots et au chemin du Nant-Cayla

**M. Morten Gisselbaek, rapporteur** (EàG). Je ne dirai que quelques mots pour expliquer la proposition PR-1151, qui est à la fois simple et compliquée. Simple, parce qu'il s'agit d'un terrain en pente qui part de l'avenue d'Aïre et qui descend en direction du Rhône. Compliquée, parce que l'Etat avait l'intention de faire un plan localisé de quartier (PLQ) sur l'ensemble du périmètre, mais les propriétaires des villas du bas s'y sont opposés.

De ce fait, nous nous retrouvons dans la situation suivante: un PLQ est en force en haut de la parcelle, où se construisent actuellement des immeubles; la partie en dessous fait l'objet d'un plan de site, c'est-à-dire que l'on n'y touchera pas. Or, il est nécessaire d'équiper la partie haute du terrain – où se trouvent les immeubles – de canalisations pour l'écoulement des eaux. On le sait, en raison de la gravité, l'écoulement se fait en direction du bas... Il faut donc que les canalisations traversent la partie inférieure du terrain, qui est en plan de site; l'idée est de les faire passer par l'avenue des Eidguenots et le chemin du Nant-Cayla, situés en bas.

Dans ce but, la Ville propose donc d'exproprier les habitants non pas de leurs villas, mais juste des parties de terrain concernées. En réalité, cela soulagerait les propriétaires du bas de ce bout de leur propriété – c'est-à-dire de l'obligation qui leur incombe de l'entretenir. La Ville, elle, pourrait alors y installer les canalisations de manière à ce qu'elles soient prêtes au moment où les immeubles actuellement en construction seront terminés. Il est nécessaire d'équiper ainsi la partie haute du terrain, pour que le PLQ fonctionne.

Evidemment, il y a eu quelques réticences... On remarque, à la fin du rapport PR-1151 A, que le vote de la commission des travaux et des constructions s'est soldé par un grand nombre d'abstentions. Je ne crois pas qu'elles exprimaient une opposition à l'équipement des nouveaux immeubles avec des structures d'écoulement des eaux, mais plutôt le sentiment, en entendant les propriétaires du bas, qu'ils s'estimaient dépouillés de leur bien – alors qu'on les soulagerait, en fait, d'un terrain sur lequel il n'y a pas de droit à bâtir; ils ne subiraient donc aucune perte.

Cette expropriation, qui fait l'objet du projet de délibération III de la proposition PR-1151, ne vise pas à jeter les gens dehors! Ils resteront dans les villas où ils logent actuellement, comme ils l'ont souhaité. Sans doute ont-ils l'impression qu'on leur prend un bout de terrain... Sur ce point-là, on pourrait regretter que la communication entre eux n'ait pas mieux fonctionné, puisque certains se sont opposés au projet de la Ville malgré les conditions avantageuses qui leur étaient proposées. Leur opposition a bloqué toute l'opération, empêchant la Ville de procéder à ces travaux et de permettre aux propriétaires du bas de se raccorder gratuitement aux nouvelles canalisations sans plus avoir besoin de supporter le prix de l'entretien de leur chemin. Mais voilà, cela ne s'est pas très bien passé... D'où le fait que beaucoup de commissaires se sont abstenus sur cet objet.

Proposition: travaux à l'avenue des Eidguenots et au chemin du Nant-Cayla

Ce soir, il convient que nous votions la proposition PR-1151 – c'est ce que fera Ensemble à gauche – tout simplement pour être logiques: nous avons voté un PLQ, nous devons équiper les nouveaux immeubles qui en découlent. Les gens du bas ont désiré rester dans leurs villas, c'est eux qui ont demandé un plan de site, ils l'ont obtenu. Peut-être réalisent-ils maintenant que l'on est en train de faire une «affaire» financière sur le haut de la parcelle grâce à la construction d'immeubles, ce qui ne sera pas le cas en bas. Le fait est qu'il faut que nous votions maintenant cette proposition, afin que les immeubles du haut puissent bientôt accueillir des locataires.

#### *Premier débat*

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Tout d'abord, je remercie M. Gisselbaek d'avoir rendu son rapport PR-1151 A. Nous sommes aujourd'hui dans une situation un peu difficile – j'ose le dire – puisque les bâtiments du haut sont sur le point d'être terminés, mais il n'y a pas encore de tuyaux de sortie des eaux usées! J'imagine la déconvenue de certains... En effet, les canalisations actuelles sont faites pour de petites villas, or les nouveaux immeubles de l'avenue d'Aire ont un gabarit assez important. Je remercie donc par avance le plénum de voter très rapidement cette proposition.

M. Gisselbaek a posé le doigt là où cela fait mal: il faut bien que nous installions des canalisations sur les chemins privés du bas. Dans un premier temps, nous avons discuté avec l'ensemble des propriétaires, qui se sont opposés à prendre en charge cet investissement – même s'il leur rendait service à long terme, bien évidemment, la parcelle du bas avec leurs villas faisant l'objet d'un plan de site. Malheureusement, nous n'avons pas trouvé d'accord et nous devons – je le regrette infiniment – passer en force, si j'ose dire, afin d'installer ces tuyaux et de permettre enfin que les nouveaux locataires du haut soient accueillis dans de bonnes, voire de très bonnes conditions.

**M. Emmanuel Deonna (S).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme l'a rappelé le rapporteur Morten Gisselbaek, le secteur concerné par la proposition PR-1151 est divisé en deux parties. Une première partie, le long de l'avenue d'Aire et traversée par l'avenue des Eidguenots, fait l'objet d'un PLQ. Sur ce tronçon, des villas ont été démolies pour faire place à des immeubles actuellement en construction, sur le point d'être terminés. Une deuxième partie, côté Rhône, entoure le chemin du Nant-Cayla. Ce secteur n'est pas compris dans le PLQ, mais fait l'objet d'un plan de site qui assure le maintien des villas.

Le département de M. Pagani estime avoir arbitré le dossier en procédant à l'expropriation des propriétaires du bas du tronçon. Leur Association du Coin de

Proposition: travaux à l'avenue des Eidguenots et au chemin du Nant-Cayla

terre ne s'opposait pas au principe de l'expropriation, mais aux contreparties proposées par le département. Les propriétaires ont, certes, pu préserver leurs biens, cependant ils n'ont pas pu profiter de dédommagements sous forme de droits à bâtir. Ils peuvent donc s'estimer lésés, même si on ne peut pas les considérer comme totalement perdants, dans cette histoire. En effet, l'aménagement, l'installation, l'assainissement et l'entretien des réseaux de canalisations et des routes seront entièrement pris en charge par la Ville.

Aujourd'hui, comme l'a rappelé le magistrat, force est de constater que les logements se construisent et qu'ils ne pourront fonctionner que si l'on procède à leur raccordement aux canalisations.

Dans ce dossier, plusieurs parties étaient en présence et ont fait valoir des points de vue un peu différents. Une partie seulement des propriétaires concernés était d'accord de procéder aux cessions – cessions indispensables à la réalisation des travaux de raccordement à l'avenue des Eidguenots et au chemin du Nant-Cayla. La coordination n'était donc pas très facile.

De plus, le Parti socialiste reconnaît la grave pénurie de logements en ville de Genève. Le projet architectural dans cette zone n'est pas non plus en cause. Le Parti socialiste recommande donc d'approuver la proposition PR-1151, mais il exhorte aussi le magistrat à faire preuve de plus d'entregent et à veiller à ne pas mettre les parties devant le fait accompli.

**M. Laurent Leisi** (MCG). Le Mouvement citoyens genevois était un peu embêté, avec cette affaire. Fondamentalement, nous avons besoin de nouveaux immeubles et ces travaux sont absolument nécessaires. Toutefois, notre abstention en commission était due à l'expropriation des petits propriétaires de villas. Je le souligne: il ne s'agit pas de gens très fortunés et leurs maisons sont petites. Or, ils ont été mis devant le fait accompli. Un peu naïfs par rapport à la situation, ils se sont en quelque sorte laissés marcher sur les pieds aux dépens de leurs intérêts personnels. Je trouve que la manière de faire du département était cavalière! Ces gens n'ont malheureusement pas su se défendre correctement et les circonstances ont voulu que la Ville en profite.

Telle est la raison qui justifie l'abstention du Mouvement citoyens genevois sur la proposition PR-1151 en commission, même si nous savons pertinemment, au fond, que ces travaux doivent être réalisés. Voilà la mise au point que je tenais à faire ce soir.

**M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis** (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous le savez, car nous le répétons depuis plusieurs années: le Parti démocrate-chrétien s'est toujours déclaré favorable à la densification de la ville

Proposition: travaux à l'avenue des Eidguenots et au chemin du Nant-Cayla

en ville. Nous nous sommes également toujours déclarés favorables aux projets en zone de développement – or, c'est le cas dans le secteur concerné ici. De plus, il est prévu de créer des appartements en propriété par étages (PPE) accessibles à la classe moyenne, ce qui est réjouissant et encore trop rare, malheureusement.

Par conséquent, nous ne sommes pas dans l'optique de remettre en cause ces projets. Les bâtiments actuellement en cours de construction doivent être raccordés à un réseau de canalisations et il faut donc que les propriétaires des villas du bas cèdent leurs quotes-parts.

En revanche, ce qui explique notre abstention en commission et ce soir en séance plénière, c'est la méthode Pagani. Le courrier demandant cette cession aux propriétaires a été envoyé le 22 juillet 2011 avec un délai de réponse au 31 août – et cela, alors qu'ils n'avaient plus entendu parler de la Ville depuis deux ans! C'est ce qui nous a été dit, et le département de M. Pagani l'a reconnu. Je vous vois faire de grands yeux, Monsieur le magistrat... Je le répète: vous avez vous-même admis que ce courrier avait été envoyé aux propriétaires deux ans après les précédents contacts avec votre administration.

Ce courrier stipulait que, faute d'accord ou de réponse des propriétaires – en plein été, alors que plusieurs dizaines de personnes étaient concernées! –, la Ville déciderait d'entamer une procédure d'expropriation sans indemnités.

Alors, nous sommes pour les zones de développement et la densification de la ville en ville, mais nous nous posons tout de même des questions sur la méthode à géométrie variable du département de M. Pagani! Lorsqu'il s'agit de locataires dans le quartier des Grottes – je choisis un exemple au hasard... – on fait dans le participatif, on organise une consultation, on répond aux demandes des habitants, par exemple en rabotant des projets de construction de plusieurs étages. Mais quand il s'agit, comme ici, de petits propriétaires de villas – M. Leisi l'a bien dit: ce ne sont pas des gens spécialement fortunés, loin de là –, on a le sentiment que le département est beaucoup moins à leur écoute.

Les propriétaires l'ont dit: leur opposition ne portait pas sur l'expropriation elle-même, mais surtout sur l'absence de contreparties offertes pour cette cession. Je pense que la Ville aurait pu faire preuve d'un peu plus d'écoute et d'ouverture à leur égard; nous espérons qu'elle adoptera à l'avenir une attitude plus constructive – en tout cas dans ses relations avec les petits propriétaires de villas concernés.

Telle est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons ce soir, afin de montrer à M. Pagani que nous réprouvons certaines méthodes.

**M. Jean Rossiaud** (Ve). Les Verts accepteront la proposition PR-1151, car il s'agit d'un projet tout simplement logique et sensé. Comme les démocrates-chrétiens, nous sommes pour la densification en ville – mais, contrairement à

Proposition: travaux à l'avenue des Eidguenots et au chemin du Nant-Cayla

eux, lorsque nous sommes pour, nous votons oui! Nous soutiendrons donc ce projet d'assainissement, car il est extrêmement important pour l'ensemble des habitants.

Pour en revenir aux petits propriétaires de l'Association du Coin de terre, ils ont effectivement demandé à être hors du PLQ prévoyant la construction d'immeubles et ils ont pu garder leurs villas dans une zone pourtant à densifier. Ils continueront à profiter de leurs propriétés comme ils l'ont voulu, on ne voit donc pas où serait le problème si nous mettons des collecteurs d'eaux sur le chemin vicinal.

Dès lors, je pense que tout le monde devrait être content de la situation. Les Verts ne reprendront pas toute l'argumentation développée par M. Gisselbaek, mais ils se rallient pleinement au projet du Conseil administratif et voteront les délibérations de la proposition PR-1151.

**M. Pierre Scherb** (UDC). L'Union démocratique du centre s'est abstenue lors du vote de la proposition PR-1151 en commission. En fait, nous avons l'impression que les négociations avaient été mal conduites.

Une majorité des propriétaires voulaient accepter le plan proposé par la Ville, mais ce n'était pas possible, car leur unanimité était requise et deux d'entre eux faisaient opposition. La Ville a donc fait un plan de site, procédure attaquée en justice. Le Tribunal administratif a décidé qu'il fallait négocier l'indemnisation de gré à gré. Les propriétaires avaient alors l'impression d'avoir gagné, sans savoir que la Ville pouvait encore déclarer leur chemin d'utilité publique – ce qu'elle a fait par la suite. Ils ont voulu poursuivre les négociations, mais ce n'était plus possible pour des raisons juridiques, ce qu'ils n'ont pas compris. Telle est la raison pour laquelle nous nous abstenons aussi ce soir sur cet objet.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si des erreurs ont été commises au niveau de l'envoi des courriers aux intéressés, j'en assume la responsabilité.

Cela étant, on ne peut pas me reprocher de ne pas avoir fait dans le participatif, avec ce dossier, puisque j'ai négocié pendant cinq ans avec l'ensemble des propriétaires! A tel point que, lors d'une assemblée publique qui s'est tenue à la maison de quartier de Saint-Jean, les propriétaires du Coin de terre – c'est-à-dire des petites maisons à caractère ouvrier mentionnées tout à l'heure par M. Gisselbaek – ont demandé eux-mêmes à sortir du PLQ visant à densifier le quartier pour être protégés par un plan de site. Je les ai mis en garde, comme je le fais systématiquement dans ce genre de cas; je les ai même invités à consulter

Proposition: travaux à l'avenue des Eidguenots et au chemin du Nant-Cayla

des avocats pour connaître leurs droits dans l'immédiat aussi bien qu'à long terme.

Et voilà qu'aujourd'hui on me reproche de ne pas avoir donné de droits à bâtir à ces petits propriétaires, alors qu'ils ont renoncé individuellement et en assemblée publique à ce que leurs terrains soient compris dans le PLQ. Comme si tous les habitants voisins pouvaient avoir des droits à bâtir dans un PLQ! Ce serait marcher sur la tête, voyons! Des propriétaires de terrains situés à 200 m d'un PLQ pourraient alors dire: «Moi, je ne suis pas dans le PLQ, mais je veux pouvoir bâtir une maison là où on construit.» C'est ce qu'ont demandé – à tort – ces habitants, dans le cas qui nous occupe ici. Mais ayant choisi dès le départ de sortir du PLQ, ils n'avaient plus aucun droit – sauf celui de rester ad vitam aeternam sur leur parcelle en tant que propriétaires. Je n'ai tordu le bras à personne!

J'en viens à la problématique des canalisations. Je pourrais parler longuement de toutes les négociations que nous avons menées en vue de faire passer les tuyaux ailleurs! Il aurait été beaucoup plus simple de traverser les parcelles du bas elles-mêmes, plutôt que les chemins. Mais ce fut la guerre... M. Scherb l'a rappelé très clairement et beaucoup plus succinctement que je ne pourrais le faire, même si je me réserve d'y revenir, car il y aurait beaucoup de choses à raconter. Cette guerre perpétuelle a été menée devant la justice – je crois même jusqu'au Tribunal fédéral – car personne ne voulait payer les tuyaux que nous devons faire passer à cet endroit. On ne peut pas être propriétaires d'un chemin et ne pas vouloir l'entretenir en installant un réseau pour l'écoulement des eaux usées et l'approvisionnement des appartements en eau des Services industriels de Genève (SIG).

S'il y a eu un couac, dans cette affaire, au niveau de l'envoi du courrier incriminé, je présente mes excuses au nom de l'administration. Cependant, les démarches participatives et les discussions avec les personnes concernées ont été menées de bout en bout, j'en suis témoin. Je le signale à l'attention de M. Rossiaud, qui est toujours très soucieux en matière de participation citoyenne. Quant à vous, Madame Barbey-Chappuis, je vous affirme que nous sommes aussi attentifs aux habitants des Grottes qu'aux propriétaires de maisons. Ils ont les mêmes droits que n'importe quel citoyen, puisque nous sommes dans une république.

### *Deuxième débat*

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée sans opposition (33 oui et 27 abstentions).

Proposition: travaux à l'avenue des Eidguenots et au chemin du Nant-Cayla

La délibération est ainsi conçue:

### DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 274 700 francs, dont à déduire le produit de la taxe d'équipement de 892 600 francs, soit un montant net de 382 100 francs destiné aux travaux d'aménagement de l'avenue des Eidguenots et du tronçon nord du chemin du Nant-Cayla.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 274 700 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée sans opposition (32 oui et 38 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

### DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: travaux à l'avenue des Eidguenots et au chemin du Nant-Cayla

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 656 900 francs, dont à déduire la participation des biens-fonds concernés pour un montant de 156 600 francs et la récupération de la TVA de 104 900 francs, soit un montant net de 1 395 400 francs destiné à la création d'un nouveau réseau de collecteurs souterrains à l'avenue des Eidguenots et au chemin du Nant-Cayla.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 656 900 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2047.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III est acceptée par 32 oui contre 12 non (27 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

### *DÉLIBÉRATION III*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et n), et l'article 70, alinéa 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 3, alinéa 3 et alinéa 8, de la loi générale sur les zones de développement;

vu l'article 3, alinéa 1, lettre a), l'article 4 et l'article 24 de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

Proposition: adoption du règlement d'organisation  
du Service d'incendie et de secours révisé

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de déposer auprès du Conseil d'Etat une demande d'expropriation des dépendances N° 2125, N° 2239 et N° 2378 de Genève-Petit-Saconnex, en vue de réaliser le PLQ des Eidguenots N° 29790.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées à l'article premier.

*Art. 4.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.*

**6. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 août 2016 en vue de l'adoption du règlement d'organisation du Service d'incendie et de secours révisé (PR-1201 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> novembre 2016. La commission s'est réunie, sous la présidence de M<sup>me</sup> Olga Baranova, les 12 et 26 janvier 2017 afin d'étudier cette proposition. Les notes de séances ont été prises par M. Vadim Horcik.

---

<sup>1</sup> Proposition, 2691.

Proposition: adoption du règlement d'organisation  
du Service d'incendie et de secours révisé

**Séance du 12 janvier 2017**

*Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Lucien Scherly, son conseiller personnel, et de M. Nicolas Schumacher, commandant du Service d'incendie et de secours*

M. Barazzone entame sa présentation en expliquant que la proposition PR-1201 est en réalité un toilettage administratif et juridique du règlement du SIS, et que la loi cantonale oblige que le Conseil municipal approuve le nouveau règlement.

Sur la forme, ce règlement a été approuvé par le SIS qui a été consulté par le Conseil administratif et également approuvé, de manière informelle, par le Conseil d'Etat, qui devra, *in fine*, l'approuver. Il ajoute qu'il ne souhaitait pas entreprendre cette démarche sans s'assurer que sur le fond, le Conseil d'Etat ne soit d'accord avec ce règlement.

Sur le fond, ce règlement est une mise à niveau du règlement d'organisation du SIS qui n'a pas été revu depuis longtemps. Quatre points afin de résumer les changements effectués:

- 1) diminution du nombre d'articles afin de laisser plus de flexibilité au SIS pour son organisation en fonction de ses besoins. Les détails sont réglés dans un autre règlement adopté par le Conseil administratif, le RASIS;
- 2) le projet de révision prévoit l'intégration dans le texte de loi de l'exploitation de la centrale d'engagement et de traitement des alarmes par le SIS;
- 3) il prévoit aussi la mission d'intervention du SIS au profit de la population par l'intermédiaire de l'organisation de la protection civile de la Ville;
- 4) la participation du SIS à la formation des sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières professionnels.

En résumé, les éléments fondamentaux qui ont été rajoutés à ce règlement n'ont aucun impact politique mais ne sont qu'un toilettage. Il est en effet important de pouvoir disposer de textes en adéquation avec la réalité de la situation du SIS.

Une commissaire se réfère à l'article 3 du règlement qui décrit la structure organisationnelle et souhaiterait connaître la personne en charge de la direction du service.

M. Schumacher répond que la direction du service se compose du chef de service, du chef d'état-major, du chef de la division incendie et secours ainsi que de deux chefs de division d'appui, soutien et administration.

M. Barazzone ajoute que M. Moreno est, actuellement, le chef de service, étant suspendu, le chef par intérim est M. Schumacher.

Proposition: adoption du règlement d'organisation  
du Service d'incendie et de secours révisé

Une commissaire demande de quelle manière le personnel a été consulté lors de la rédaction dudit règlement.

M. Schumacher explique qu'ils ont procédé à la rédaction du texte qui a été soumis à la commission du personnel et qu'en fonction des retours reçus, ils ont abouti audit document, d'un commun accord.

Un commissaire demande des précisions sur la protection civile (PCi), M. Schumacher explique que la PCi faisait partie jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2009 du Service d'assistance et de protection de la population. Ce service fait *de facto* partie du SIS depuis sa fusion en janvier 2009.

Un commissaire souhaite connaître de quel ordre est ce rattachement de la PCi au SIS.

M. Schumacher explique que les régions du canton de Genève disposent d'une organisation propre au vu de sa population et de l'ampleur de sa PCi (ORPC) qui se décline en trois éléments:

- 1) Office de la protection civile doté de trois collaborateurs employés de la Ville dont le travail est la convocation des civilistes, des aspects techniques liés à la PCi et aussi des ordres de marche, etc.;
- 2) Entretien des constructions de la PCi. A Genève, il y a 22 bâtiments à la charge de la Ville qui servent à loger les migrants, les SDF lors des grands froids, mise à disposition du service social ou servent de logement en cas d'évacuation massive de la population;
- 3) La formation d'engagement des troupes de milice qui ne font pas de service militaire ou civil et qui peuvent être engagées en cas de mobilisation.

Le commissaire en conclut que c'est une responsabilité supplémentaire pour le SIS sous les ordres du commandant et souhaite savoir si la modification de ce règlement implique un changement de son cahier des charges.

M. Schumacher répond que, *de facto*, il assume cette tâche. Ce n'est qu'une codification de ce qui existe dans les faits.

Un commissaire se réfère à l'article 2, alinéa 4 qui fait mention de la disponibilité minimale pour la centrale 144 d'au moins une ambulance et d'un équipage 24 h/24.

Il souhaiterait savoir combien d'ambulances sont à la disposition du SIS et également comment le SIS collabore avec les autres services.

M. Barazzone explique que l'engagement se fait par la centrale 144. Il explique que la loi cantonale prévoit une organisation particulière en ce qui concerne le service d'ambulances de la Ville de Genève, en l'occurrence du SIS.

Proposition: adoption du règlement d'organisation  
du Service d'incendie et de secours révisé

M. Schumacher explique que la loi cantonale K 1 21 régit ce qui traite des transports sanitaires urgents. Dans cette loi, il est spécifié à l'article 7, alinéa 3 que le SIS doit garantir une ambulance pour tous les cas spécifiques pour un environnement dangereux tels qu'une désincarcération, les accidents de chantiers, industriels ou technologiques, tout ce qui concerne le nucléaire, chimique, bactériologique ou radiologique, les tentatives de défenestration, les explosions. Si l'ambulance du SIS est disponible, alors elle est *de facto* appelée le cas échéant en sus d'une ambulance de proximité. Il explique que c'est la spécificité des ambulances du SIS. Cela nécessite une formation particulière pour les collaborateurs afin de répondre à cette typologie de risques sur l'ensemble du canton de Genève. Il poursuit et explique que la centrale 144 engage leurs ambulances puisque ces dernières ne s'occupent pas que des cas cités plus haut, mais ont une activité normale d'ambulance comme toute société privée.

Pour ce qui est du nombre d'ambulances, le SIS doit en garantir une, mais actuellement ils expliquent qu'ils occupent le terrain avec un ou deux véhicules. Au total, le SIS dispose de cinq véhicules disponibles, mais il précise qu'il faut des équipages pour ces derniers. Il y a un total de 19 postes afin de garantir ces services d'ambulances.

Un commissaire souhaiterait savoir de combien de personnes se compose un équipage.

M. Schumacher répond qu'il se compose de deux ambulanciers brevetés. Il ajoute également que le nombre d'ambulances se justifie par le fait qu'il existe d'une part des protocoles très stricts en termes de désinfection du véhicule. Tous les X jours, une ambulance est mise de côté et sa désinfection, effectuée par une entreprise de nettoyage privée, prend jusqu'à une journée de travail. Il poursuit et explique qu'il y a une ambulance dédiée à tous les cas particuliers tels que le transport de personnes atteintes des virus contagieux ou ayant été exposées à des substances chimiques, radioactives ou autres. De plus, l'entretien des véhicules en termes de moteurs, carrosserie, etc. est effectué régulièrement en raison de la «sursollicitation» de ces véhicules.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il était possible de pouvoir disposer d'un tableau de comparaison entre l'ancien et le nouveau règlement. Il explique également que dans sa présentation il a cité le RASIS et aimerait savoir quelle est la différence entre ces deux règlements.

M. Schumacher répond que le ROSIS est validé par le Conseil municipal, ce qui n'est pas le cas du RASIS. Le ROSIS donne l'ossature, le cadre de l'organisation du service de manière brute. Le RASIS entre dans les détails tels que l'organisation de la journée du collaborateur ou de la collaboratrice, les horaires. Il explique que ce règlement est plus «fin» dans la description de l'organisation.

Proposition: adoption du règlement d'organisation  
du Service d'incendie et de secours révisé**Séance du 26 janvier 2017**

Un commissaire souhaiterait pouvoir prendre connaissance de la comparaison entre les deux versions du règlement. Il émet deux remarques. Il explique qu'il y a deux buts qui sont prioritaires pour ce nouveau règlement, à savoir: des précisions sur les lois d'application et le règlement et une redistribution des rôles entre la PCi ainsi que les sapeurs-pompier et sapeuses-pompières volontaires. Il aimerait une précision sur la structure générale, au chapitre 3, article 7 du règlement ROSIS actuel.

La présidente propose que la question soit posée au magistrat par écrit.

Le commissaire acquiesce.

*Vote*

La présidente soumet au vote de la commission la proposition PR-1201.

La proposition PR-1201 est acceptée à l'unanimité des membres présents.  
*(Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.)*

**M<sup>me</sup> Fabienne Beaud, rapporteuse** (DC). Chers collègues, nous avons examiné le règlement d'organisation révisé du Service d'incendie et de secours (SIS) lors des séances de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication des 12 et 26 janvier 2017. Le 12 janvier, nous avons auditionné M. Barazzone qui nous a expliqué que la proposition PR-1201 n'était qu'un lifting administratif et juridique du règlement du SIS, mais que la loi cantonale exigeait l'approbation par le Conseil municipal de sa version révisée, d'où le débat de ce soir.

Quant à la forme, ce nouveau règlement a été approuvé par la commission du personnel et l'ensemble du personnel du SIS, dont des représentants ont été entendus pour exprimer leurs commentaires. En résumé, les éléments fondamentaux ajoutés à ce document n'ont aucun impact politique, il s'agit simplement d'une mise en adéquation avec la situation réelle du SIS. Ils portent sur le champ d'application, la définition des missions et des prestations du SIS, sa structure organisationnelle et les conditions de nomination de ses divers membres.

Quant au fond, j'aimerais attirer votre attention sur les quatre points suivants, Mesdames et Messieurs. Premièrement, la diminution du nombre d'articles laissera plus de flexibilité au SIS pour son organisation en fonction de ses besoins; les détails sont réglés dans un autre règlement adopté par le Conseil administratif, le RASIS. Deuxièmement, le projet de révision prévoit l'intégration dans le texte de loi de l'exploitation de la centrale d'engagement et de traitement des alarmes par

Proposition: adoption du règlement d'organisation  
du Service d'incendie et de secours révisé

le SIS. Troisièmement, il prévoit aussi sa mission d'intervention au profit de la population par l'intermédiaire de l'organisation de la protection civile de la Ville. Enfin, quatrièmement, le SIS participera à la formation des sapeurs-pompiers et des sapeuses-pomprières professionnels.

Lors de cette première séance de commission, trois questions ont été posées, notamment celle concernant l'organisation actuelle du SIS. M. Schumacher, commandant du SIS, a répondu que la direction du service était composée du chef de service, du chef d'état-major, du chef de la division incendie et secours, ainsi que de deux chefs de division d'appui, soutien et administration.

On a aussi évoqué la question de la protection civile, gérée maintenant par le SIS et le commandant Schumacher. Il a rappelé que l'Office de la protection civile à Genève était doté de trois collaborateurs employés de la Ville, dont le travail consistait à assurer la convocation des civilistes et à gérer les aspects techniques liés à la protection civile, les ordres de marche et autres. La deuxième tâche du SIS est l'entretien des constructions de la protection civile. A Genève, il y a 22 bâtiments à la charge de la Ville qui servent à loger les migrants et les personnes sans domicile fixe lors des grands froids. La troisième tâche comprend la formation d'engagement des troupes de milice qui ne font pas de service militaire ou civil et qui peuvent être engagées en cas de mobilisation.

La troisième question posée avait trait à la centrale 144, chargée des ambulances et des interventions en cas d'accident de la circulation, par exemple. Il a été rappelé que, pour répondre à cette mission, le SIS disposait de cinq véhicules régulièrement nettoyés et désinfectés, afin d'assurer une prévention maximale aux personnes secourues. Voilà le résumé de l'audition de MM. Barazzone et Schumacher.

*Premier débat*

**M. Guillaume Barazzone, maire.** Merci, Madame la rapporteuse. Le débat sur la proposition PR-1201 sera court, puisque la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication a adopté à l'unanimité le règlement d'organisation du SIS révisé. Comme M<sup>me</sup> Beaud vient de le dire, la loi impose que ce document soit accepté par le Conseil municipal.

En réalité, le nouveau règlement reflète l'organisation actuelle du SIS. Il permet notamment de diminuer les risques juridiques en cas de problème. On sait que le SIS s'est professionnalisé et qu'il a connu un certain nombre de réorganisations. Les dernières modifications sont contenues dans le document qui fait l'objet de la proposition PR-1201. Cela faisait trop longtemps que ce règlement n'avait pas été adapté.

Proposition: adoption du règlement d'organisation  
du Service d'incendie et de secours révisé

Le règlement d'organisation du SIS, le ROSIS, que le Conseil municipal adoptera aujourd'hui concerne l'ossature même de l'organisation du service. Les détails figurent dans un règlement ad hoc, le RASIS, qui sera adopté prochainement – mais par le Conseil administratif, cette fois. Il s'agit, par exemple, du nombre d'heures travaillées par les sapeurs-pompiers professionnels chaque année, des différents grades, des positions des uns et des autres au sein de l'organigramme... Ces questions-là seront donc réglées dans le RASIS.

Je remercie la commission d'avoir étudié si rapidement la proposition PR-1201 et de l'avoir votée à l'unanimité, ce qui permet au plénum de l'adopter aujourd'hui. Par la suite, ce sera au tour du conseiller d'Etat en charge de la sécurité et de la surveillance du SIS, M. Maudet, de le valider comme le prévoit la loi. Je vous remercie donc infiniment de voter ce règlement révisé du SIS, Mesdames et Messieurs. Je ne crois pas qu'il y ait besoin d'en débattre puisqu'en réalité, comme M<sup>me</sup> Beaud l'a rappelé tout à l'heure, il n'y a pas d'éléments politiques dans ce document. Il s'agit d'une simple mise en conformité du règlement selon l'organisation actuelle du SIS, en fonction des textes légaux. En tout cas, merci pour votre diligence!

*Deuxième débat*

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est accepté à l'unanimité (63 oui).

La délibération est ainsi conçue:

*DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 24 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement d'organisation du SIS révisé ci-annexé est adopté.

*Annexe:* trois dernières pages du rapport (ROSIIS)

SÉANCE DU 4 AVRIL 2017 (soir)  
Proposition: adoption du règlement d'organisation  
du Service d'incendie et de secours révisé

6261

**Règlement d'organisation      LC 21 432**  
**du Service d'incendie et de**  
**secours (ROSIS)**



*Adopté par le Conseil municipal le (date)*

*Approuvé par le Conseil d'Etat le (date)*

*Entrée en vigueur le (date)*

---

*Le Conseil municipal de la Ville de Genève,*

*vu la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990 (LPSSP ; F 4 05), dont notamment les articles 6, 8, 11, 12, 14 et 24 ;*

*vu le règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 juillet 1990 (RPSSP ; F 4 05.01), dont notamment l'article 33 ;*

*vu la loi relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents du 29 octobre 1999 (LTSU ; K 1 21), dont notamment l'article 7 ;*

*vu la loi d'application des dispositions fédérales en matière de protection civile du 9 octobre 2008 (LProCi ; G 2 05), dont notamment les articles 2, 6, 8, 12 et 13 ;*

*vu le règlement d'exécution de la loi d'application des dispositions fédérales en matière de protection civile du 26 août 2009 (RProCi ; G 2 05.01), dont notamment l'article 4 ;*

*vu le règlement sur l'organisation de l'intervention dans des situations exceptionnelles (dispositif Osiris) du 21 août 2013 (ROsiris ; G 3.03.03), dont notamment les articles 2 et 25 ;*

*adopte le règlement municipal suivant :*

**Art. 1    Champ d'application**

Le présent règlement définit les missions et prestations du Service d'incendie et de secours (ci-après : le SIS), sa structure organisationnelle ainsi que les conditions de nomination.

**Art. 2    Mission et prestations du SIS**

<sup>1</sup> Le SIS a pour missions fondamentales le secours de la population et des animaux ainsi que la protection de l'environnement et des biens.

<sup>2</sup> Les missions et prestations du SIS découlent du cadre légal suivant :

- a) en application de la LPSSP, la Ville de Genève :
  - prend les mesures de défense contre les sinistres sur son territoire (art. 6 al. 1 LPSSP) ;
  - organise un service de défense placé sous la surveillance du département cantonal (art. 11 LPSSP). Ce service, le SIS, dépend hiérarchiquement du Conseiller administratif ou de la Conseillère administrative en charge du département municipal de tutelle. Ledit service est permanent et composé notamment de sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières professionnel-le-s capables d'intervenir 24h sur 24 (art. 12 let. a LPSSP).
- b) conformément à la LProCi, la Ville de Genève :
  - met en place une organisation de protection civile (art. 2 al. 1 LProCi) ;
  - institue un office de la protection civile en tant qu'organe administratif de l'organisation de protection civile (art. 6 LProCi) ;

## SÉANCE DU 4 AVRIL 2017 (soir)

### Proposition: adoption du règlement d'organisation du Service d'incendie et de secours révisé

LC 21 432 *Règlement relatif à l'organisation du Service d'incendie et de secours (ROSIS)*

- peut mettre sur pied son organisation de protection civile en vue d'interventions sur son territoire (13 al. 2 LProCi).

<sup>3</sup> Le SIS est chargé des prestations définies par l'art. 14 LPSSP et ce en Ville de Genève, sur l'ensemble du territoire cantonal et dans les régions limitrophes, sur des bases réglementaires et conventionnelles.

<sup>4</sup> En matière sanitaire, la mission du SIS est d'assurer des transports sanitaires urgents, au sens de la LTSU, par une disponibilité minimale pour la Centrale téléphonique 144 d'au moins une ambulance et d'un équipage 24h sur 24 et notamment de traiter les cas de désincarcération, d'intoxication par matières dangereuses, d'irradiation, de feu, de noyade ou d'explosion (art. 7 al. 3 LTSU).

<sup>5</sup> Le SIS assure l'exploitation d'une centrale d'engagement et de traitement des alarmes 24h sur 24.

<sup>6</sup> Par l'intermédiaire de l'organisation de protection civile de la Ville de Genève, placée sous sa responsabilité, le SIS a également la mission d'intervenir au profit de la population en cas de catastrophe ou de situation d'urgence et en cas de conflit armé (art. 12 LProCi).

<sup>7</sup> Lors du déclenchement du dispositif Osiris visant à protéger la population, les infrastructures et les bases de la vie dans des situations exceptionnelles, le SIS est responsable du poste de commandement de l'intervention, dans les cas prévus par l'article 25 ROsiris et siège au sein de la commission de la protection de la population (art. 2 al.1 let. b ROsiris).

<sup>8</sup> Le SIS dirige et administre le corps des sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières volontaires de la Ville de Genève (art. 12 let. b LPSSP).

<sup>9</sup> Le SIS participe à la formation des sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières professionnel-le-s.

#### **Art. 3 Structure organisationnelle**

<sup>1</sup> Afin de remplir ses missions et de fournir les prestations décrites préalablement, le SIS dispose:

- a) d'une direction de service ;
- b) d'un état-major ;
- c) d'entités en charge, entre autres, des domaines d'activités suivants :
  - incendie et secours, incluant les officiers de garde ;
  - administration ;
  - appui et soutien.

<sup>2</sup> Le personnel du SIS exerçant son activité professionnelle en uniforme porte un grade correspondant à un rang hiérarchique déterminé.

<sup>3</sup> Les domaines incendie et secours, sanitaire et traitement des alarmes sont organisés en sections. Chaque section, qui comprend au minimum un tiers de cadres, est composée de :

- a) de cadres, soit de sous-officiers ou sous-officières supérieur-e-s et de sous-officiers ou sous-officières (sergent-e-s) ;
- b) de caporales ou caporaux, d'appointé-e-s et de sapeurs ou sapeuses ;
- c) d'aspirant-e-s, pendant des périodes déterminées.

<sup>4</sup> La mise en place et la structure de l'organisation de protection civile de la Ville de Genève sont fixées dans un document intitulé Planification générale de la protection civile (art. 4 al. 1 RProCi).

<sup>5</sup> L'organisation du corps des sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières volontaires est définie par le règlement du corps des sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Genève (art. 33 RPSSP).

#### **Art. 4 Condition de nomination**

<sup>1</sup> Les conditions de nomination aux grades d'officier sapeur-pompier ou d'officière sapeuse-pomprière professionnel-le-s et volontaires sont réglées par l'art. 8 al. 1 de la LPSSP.

<sup>2</sup> Les conditions de nomination des commandant-e-s de l'organisation de protection civile de la Ville de Genève et de leurs suppléant-e-s sont réglées par l'art. 8 al. 2 LProCi.

<sup>3</sup> Les sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières professionnel-le-s et les opérateurs et opératrices de la centrale d'engagement et de traitement des alarmes sont titulaires d'un brevet ou d'un certificat de sapeur-pompier ou sapeuse-pomprière professionnel-le, les ambulanciers et ambulancières sont titulaires d'un diplôme d'ambulancier ou d'ambulancière ES.

<sup>4</sup> Les membres de l'état-major du SIS sont titulaires d'un brevet ou d'un certificat de sapeur-pompier ou sapeuse-pomprière professionnel-le ou d'un diplôme d'ambulancier ou d'ambulancière ES.

SÉANCE DU 4 AVRIL 2017 (soir)  
Proposition: adoption du règlement d'organisation  
du Service d'incendie et de secours révisé

6263

LC 21 432 Règlement relatif à l'organisation du Service d'incendie et de secours (ROSIS)

---

**Art. 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement, adopté le..... par le Conseil municipal, conformément à l'article 24 de la LPSSP, entre en vigueur le .....

**Art. 6 Clause abrogatoire**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement d'organisation du Service d'incendie et de secours adopté par le Conseil municipal le 15 mars 2006 et approuvé par le Conseil d'Etat le 10 mai 2006.

**7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 novembre 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 909 000 francs destiné à la réalisation de l'aménagement des voiries et trottoirs des chemins de Mon-Soleil, des Colombettes et de la Rochette dans le quartier des Genêts de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-1163 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M. Eric Bertinat.**

La proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 19 janvier 2016. La commission a étudié cette proposition lors des séances du 1<sup>er</sup> mars et celle du 12 avril 2016, sous la présidence de M<sup>me</sup> Sandrine Burger, le 12 avril 2016, et de son remplaçant, M. Alfonso Gomez, pour la séance du 1<sup>er</sup> mars 2016. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes.

**Séance du 1<sup>er</sup> mars 2016**

*Audition de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, de M<sup>me</sup> Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil, et de M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction au Service du génie civil*

M<sup>me</sup> Giraud déclare que le quartier des Genêts est moins central que la place des Grottes, dans un quartier qui a connu une importante transformation au cours des vingt dernières années. Elle explique qu'une partie du terrain doit être donnée à la Ville de Genève dans le cadre de plans localisés de quartier (PLQ) qui ont été acceptés, et elle remarque qu'il est nécessaire de pourvoir à des aménagements permettant d'améliorer la situation existante. Elle mentionne que les vis-à-vis des trois rues concernées ont déjà été réaménagés et ne seront pas touchés. Elle explique ensuite que des ralentisseurs seront installés, que le nombre de places pour les deux-roues motorisés passe de trois à vingt, plus une centaine de places vélos. Elle précise qu'une sinuosité sera introduite avec un principe de places de stationnement alternées afin de faire respecter la limitation de vitesse.

Elle remarque que le principe sera similaire sur le chemin des Colombettes qui voit déjà des plantations réalisées par le privé dans le cadre d'une compensation. Elle précise que l'idée est de perpétuer le principe des chemins largement arborés qui existaient jadis.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Proposition, 3895.

## Proposition: aménagement de voiries et trottoirs, quartier des Genêts

Elle déclare que le dernier tronçon à réaliser est modeste et vise à harmoniser un bout de rue avec le reste de ladite rue qui a déjà été aménagée.

M. Alphonse mentionne que l'alternance de la végétation qui sera plantée permettra d'alterner les places de parc et de créer une sinuosité. Il observe que l'aménagement est relativement simple puisque l'assainissement a déjà été traité dans le cadre des PLQ. Il mentionne que les travaux de génie civil se montent à 715 000 francs pour un coût total de 909 000 francs TTC. Il signale que les études ont été réalisées à l'interne.

Un commissaire demande s'il serait possible de faire un pointage à 9 h afin de se rendre compte de la circulation qui existe dans ce quartier. Il rappelle par ailleurs que la verdure ne manque pas dans ce quartier. Il se demande s'il ne serait pas possible de faire quelque chose de plus simple dans ce périmètre.

M<sup>me</sup> Charollais répond que des pointages ont déjà été réalisés. Elle pense qu'un minimum d'aménagement est nécessaire dans le cadre des PLQ. Elle ajoute que la qualité des quartiers provient en large partie des aménagements extérieurs et elle remarque que ce projet est modeste.

Un commissaire déclare que ces ralentisseurs viennent compléter l'arsenal qui existe en la matière. Il observe également que l'alternance des places de parc nécessite une attention importante. Il demande ce qui justifie ces ralentisseurs.

M<sup>me</sup> Giraud répond que la mise en place des zones 30 km/h n'est pas négociable puisqu'il s'agit d'une exigence cantonale. Elle ajoute que la Ville doit faire en sorte de faire respecter la vitesse. Elle rappelle alors qu'un bilan est fait au terme d'une année dans une zone 30 km/h, et que des aménagements supplémentaires doivent être réalisés en cas de bilan négatif. Elle précise en l'occurrence que les bilans qui ont déjà été réalisés impliquent des mesures supplémentaires et elle observe que le Canton indique que des ralentisseurs représentent une bonne solution.

Une commissaire évoque le délai de réalisation des travaux. Elle demande quelle est la différence entre les travaux de six mois et la durée de réalisation d'une année, indiquée dans le projet.

M. Alphonse répond que le chantier durera six mois, mais il remarque que la clôture administrative nécessitera six mois supplémentaires.

M<sup>me</sup> Charollais remarque que cette durée qui figure répond à une demande du service financier de la Ville. Elle ajoute que c'est une donnée purement technique.

Cette même commissaire demande si la Ville a été approchée par le Canton suite à des demandes d'habitants qui souhaitent mettre le chemin Maurice-Braillard en sens unique. Elle demande si une solution peut être envisagée afin de faciliter la compréhension de la signalisation routière et du trafic pour les

Proposition: aménagement de voiries et trottoirs, quartier des Genêts

conducteurs qui ne sont pas Suisses. Elle rappelle que ce quartier est fréquenté par de très nombreux internationaux.

M. Alphonse répond qu'une demande a été déposée il y a une année afin de radoucir ce passage, ce qui a été fait.

M<sup>me</sup> Charollais remarque qu'il est possible de donner à la commission les précisions portant sur ce dossier. Son service peut étudier une possibilité d'informations spécifiques. Elle pense que des campagnes d'informations pourraient être envisagées par le biais de flyers.

Une commissaire demande ensuite combien de logements ont été créés. Elle demande également si des places de stationnement vélo sont prévues dans le cadre des immeubles.

M<sup>me</sup> Charollais acquiesce et déclare que les immeubles doivent avoir des locaux pour les vélos. Elle ne sait pas si tous les immeubles répondent à cette exigence.

Une commissaire pense que des parkings alternés en plus des ralentisseurs semblent être un ensemble de mesures très important. Elle observe que ces ralentisseurs représentent également un coût.

M. Alphonse répond que les deux ralentisseurs sont estimés à 14 000 francs.

Un commissaire demande quelle est la raison qui a permis de définir le besoin de cent places de vélos.

M<sup>me</sup> Giraud répond que c'est la place à disposition qui définit ces chiffres.

M<sup>me</sup> Charollais remarque que le projet d'aménagement a aussi déterminé la place à disposition.

Un commissaire demande quel est le ratio pour les places de vélos.

M<sup>me</sup> Giraud répond qu'il est de trois vélos pour deux deux-roues motorisés.

### **Séance du 12 avril 2016**

Un commissaire déclare que suite aux auditions qui se sont déroulées, il revient sur les places qui vont être accordées aux deux-roues en indiquant que leur nombre a explosé au cours de ces dernières années. Il pense que dans le cadre des aménagements de voirie qui sont proposés, il serait sans doute judicieux de passer à 100 places de vélos et 30 places de deux-roues motorisés. Il propose donc un article 5 indiquant:

«Au chemin des Colombettes, le nombre de places réservé aux vélos est fixé à 100 places, et celui réservé aux deux-roues motorisés à 30 places.»

## Proposition: aménagement de voiries et trottoirs, quartier des Genêts

La présidente observe que la demande de crédit risque dès lors d'augmenter puisque le nombre de places de vélos est supérieur.

Le commissaire répond par la négative en déclarant qu'il y aurait huit places de vélos de moins.

Un commissaire remarque que les places pour les vélos sont réparties en différents lots et qu'il sera dès lors nécessaire de faire des choix.

Un commissaire signale que c'est un quartier quelque peu huppé et il observe que les vélos qui fréquentent ces lieux sont de qualité et sont mis sous clé. Il pense dès lors qu'il serait judicieux d'augmenter le nombre de places pour les deux-roues motorisés.

Une commissaire remarque qu'il s'agit d'un toilettage curieux, et elle se demande s'il ne suffirait pas d'inscrire au sol des lignes pour les deux-roues.

L'auteur de l'amendement répond que c'est un signal qui serait donné à M. Pagni pour qu'il prenne en compte cet aspect. Il signale encore que si sa proposition engendre de trop nombreuses réactions, il la retirera pour la proposer à nouveau en séance plénière. Il supprime l'indication du chemin dans son amendement.

*Prises de position*

Un commissaire socialiste ne soutiendra pas cette proposition d'amendement. Il pense en l'occurrence que le ratio qui est proposé dans la proposition ne tombe pas du ciel. Il regrette en fin de compte cette guérilla.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe soutient l'amendement de l'Union démocratique du centre. Elle observe en effet que les immeubles de ce quartier disposent de garages à vélos. Elle ne croit pas en outre que les fonctionnaires internationaux se déplacent prioritairement à vélo.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe soutient la proposition de M. Bertinat.

La présidente déclare que son groupe ne soutient pas cette proposition qui est symbolique.

Une commissaire d'Ensemble à gauche ajoute que son groupe ne soutient pas cette proposition, et elle pense qu'il serait utile de conserver une certaine souplesse en fonction des besoins.

Son collègue de parti déclare être surpris que le nombre de places ait été transmis dans une présentation. Et il pense qu'il y a une différence entre le projet de délibération et la présentation. Il croit dès lors qu'ajouter un cinquième article est une erreur car cela revient à donner une valeur définitive à une présentation Powerpoint.

Proposition: aménagement de voiries et trottoirs, quartier des Genêts

Une commissaire du Parti libéral-radical signale habiter et travailler dans ce quartier et elle mentionne que de nombreuses places de vélos sont vides. Elle ajoute que la plupart des immeubles possèdent des parkings pour les vélos. Elle pense que ce sont les places pour les deux-roues motorisés qui manquent.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque encore que le pourcentage proposé n'est guère contraignant. Il ajoute que de nombreux scooters sont rangés sur le trottoir et il mentionne que ces quelques places supplémentaires contribueront à réduire ces parkings sauvages.

La présidente passe alors au vote de l'amendement de M. Bertinat: «Le nombre de places réservé aux vélos est fixé à 100 places, et celui réservé aux deux-roues motorisés à 30 places.» Cet amendement est refusé par 7 non (1 Ve, 2 EàG, 4 S) contre 6 oui (1 UDC, 2 MCG, 2 LR, 1 DC).

Un commissaire d'Ensemble à gauche propose alors une recommandation: «d'adapter la proposition des places vélos et des deux-roues motorisés en fonction de l'expérience vécue sur le terrain».

La présidente passe au vote de cette recommandation, qui est refusée par 6 non (1 Ve, 3 S, 1 LR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 DC, 1 MCG, 1 S) et 1 abstention (LR).

La présidente passe au vote de la proposition PR-1163, qui est acceptée par 8 oui (1 Ve, 2 EàG, 4 S, 1 DC) et 5 abstentions (2 LR, 2 MCG, 1 UDC).

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 909 000 francs, destiné à la réalisation de l'aménagement des voiries et trottoirs des chemins de Mon-Soleil, des Colombettes et de la Rochette dans le quartier des Genêts de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

## Proposition: aménagement de voiries et trottoirs, quartier des Genêts

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 909 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2036.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

**M. Eric Bertinat, rapporteur** (UDC). J'interviendrai assez rapidement en tant que rapporteur, afin de laisser place au débat. La proposition PR-1163 demande l'aménagement des voiries et trottoirs des chemins de Mon-Soleil, des Colombettes et de la Rochette, dans le quartier des Genêts au Petit-Saconnex. Ces aménagements eux-mêmes ne semblent pas avoir posé problème à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Il en ira différemment avec l'amendement que je défendrai par la suite en reprenant la parole au nom de l'Union démocratique du centre. Je voulais d'abord, en ma qualité de rapporteur sur cet objet, présenter le cadre général.

*Premier débat*

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Je ne dirai que quelques mots, pour souligner que l'aménagement des chemins fait partie de notre rôle. Je rappelle qu'il s'agit du périmètre situé au bas de l'Hôtel InterContinental, car la notion de PLQ des Genêts ne dit pas forcément grand-chose à tous les membres du Conseil municipal, ni à celles et à ceux qui nous écoutent. Nous parlons ici de l'aménagement du tronçon allant de la place des Nations au bas de l'Hôtel InterContinental, où de nombreuses constructions se sont élevées au cours des dernières années.

Je propose au plénum d'adopter rapidement ce crédit, tout en faisant évidemment bon accueil à l'amendement de M. Bertinat. Il va de soi que, si l'on peut créer des places pour les vélos et les scooters, je n'ai pas d'avis contraire à formuler!

**M. Eric Bertinat** (UDC). Malgré le soutien de M. Pagani, je présenterai quand même mon amendement, ne serait-ce que par respect pour les téléspectateurs qui nous regardent.

## Proposition: aménagement de voiries et trottoirs, quartier des Genêts

Lors de l'étude de la proposition PR-1163 en commission, il a été question de places de stationnement pour vélos et pour deux-roues motorisés – ou, plus exactement, du ratio entre ces deux types de places dans le périmètre concerné. Le total des places prévues sur ces trois chemins du quartier des Genêts était de 25 pour les deux-roues motorisés et de 108 pour les vélos. Mais le fait est qu'un quart de la population usagère de nos routes circule actuellement au moyen de deux-roues motorisés! Tous ces gens ont besoin de trouver des emplacements pour stationner. S'il en manque, on a droit à des séries de deux-roues parkés sur les trottoirs, sur les places pour voitures, devant les entrées des immeubles... Bref, c'est un véritable problème!

Le débat de fond qui nous a occupés en commission – et qui concernera aussi de nombreux autres dossiers – portait sur le ratio fixé par les services de M. Pagani, à savoir trois places destinées aux vélos pour une place destinée aux deux-roues motorisés. Par respect pour ce ratio dans le quartier des Genêts, je propose d'augmenter de 25 à 30 les places pour deux-roues motorisés et de réduire de 108 à 100 les places pour vélos. On le voit bien: le ratio sera ainsi parfaitement respecté, sans nuire dans des proportions inacceptables aux places pour vélos.

La commission de l'aménagement et de l'environnement a refusé mon amendement, mais il faut avouer que tous ses membres n'étaient pas présents lors de ce vote. Telle est la raison pour laquelle je présente à nouveau cet amendement ce soir. Je me permets de le lire rapidement:

*Projet d'amendement*

Ajouter à la délibération l'article 5 nouveau stipulant ce qui suit:

«Art. 5. – Le nombre de places réservé aux vélos est fixé à 100 places, et celui réservé aux deux-roues motorisés à 30 places.»

Ainsi, on respectera le ratio donné. J'en profite pour remercier M. Pagani de ne pas voir là une malice dans la guéguerre entre les deux-roues motorisés et les vélos... Il s'agit simplement d'avoir une certaine discipline de stationnement dans le quartier des Genêts, afin que ses habitants aient du plaisir à y vivre sans être dérangés par des problèmes de parking.

**M<sup>me</sup> Patricia Richard** (LR). Le Parti libéral-radical soutiendra l'amendement de M. Bertinat. J'habite ce quartier, en face du poste de police municipale du Petit-Saconnex. J'ai ainsi eu l'occasion d'échanger quelques propos avec les agents, lesquels ont même fait un rapport soulignant le grave manque de places pour deux-roues motorisés à cet endroit. Or, l'amendement correspond exactement à la demande des habitants et des personnes qui travaillent dans le quartier. Le Parti

## Proposition: aménagement de voiries et trottoirs, quartier des Genêts

libéral-radical ne peut évidemment que la soutenir, puisqu'elle émane de la majorité des gens qui fréquentent les lieux. Nous remercions M. Bertinat d'avoir redéposé ce soir son amendement refusé en commission à cause de l'absence d'un ou deux de ses membres.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). Chers collègues, le quartier des Genêts est effectivement en forte mutation, vu la réalisation de deux plans localisés de quartier (PLQ). La proposition PR-1163 prévoit des aménagements extérieurs pour faciliter et sécuriser les déplacements – notamment des piétons – grâce à l'élargissement des trottoirs, à la modération du trafic, à la réorganisation du stationnement. Nous avons constaté que le nombre de places bleues restait le même, mais qu'elles étaient réparties autrement.

J'ajoute que ce périmètre sera mieux végétalisé, puisque sept nouveaux arbres seront plantés et des plates-bandes créées. Il est également prévu d'ajouter des bancs et d'améliorer l'éclairage. Il s'agit donc de tout un ensemble de mesures qui devraient rendre plus accessible et agréable pour les habitants l'espace public situé entre les nouveaux immeubles construits.

Il est vrai que la discussion en commission a surtout porté sur la répartition entre les places de stationnement pour les vélos et pour les motos. Nous savons aussi que le périmètre concerné deviendra une zone limitée à 30 km/h, raison pour laquelle une évaluation sera effectuée après une année de mise en application. Par conséquent, notre décision d'aujourd'hui quant à la répartition des places de stationnement devrait être adaptée à la pratique de ce type de zone. Pour nous, l'important est que notre vote permette d'aménager l'espace autour des immeubles afin d'en faire un lieu agréable. Construire, oui, mais en se souciant de l'espace tout autour!

**Le président.** Mesdames et Messieurs, je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

**M. Jean-Luc von Arx** (DC). Le Parti démocrate-chrétien votera le crédit de 909 000 francs destiné à la réalisation de l'aménagement des voiries et trottoirs de ces trois chemins dans le quartier des Genêts. On l'a dit, ce projet s'inscrit dans le cadre de PLQ qui ont été acceptés; il est donc nécessaire de procéder aux travaux prévus pour améliorer la situation existante.

Des ralentisseurs seront installés et on créera les places de stationnement déjà évoquées pour les vélos et les motos. Il s'agit de perpétuer le principe du chemin

## Proposition: aménagement de voiries et trottoirs, quartier des Genêts

arboré tel qu'il existait au temps jadis. Pour ce faire, les derniers tronçons restent à améliorer.

La problématique principale qui a occupé en priorité la commission de l'aménagement et de l'environnement est celle des places pour les vélos et les motos. A cet égard, le Parti démocrate-chrétien soutiendra l'amendement de l'Union démocratique du centre déposé par M. Bertinat.

**M. Alfonso Gomez** (Ve). Nous soutiendrons la proposition PR-1163, mais évidemment pas l'amendement, car il va à rebours du bon sens! J'ai le regret de dire à M. Bertinat que ce qu'il propose n'est pas adéquat, dans ce cas précis.

Au lieu de nous baser sur un ratio donné par M. Pagani et sujet à discussion – je me permets de le dire – puisqu'il se fonde sur la situation actuelle, nous devrions réfléchir au type de mobilité que nous voulons pour la ville de demain. Or, les habitants du quartier demandent une mobilité plus douce; ils se plaignent du trafic trop important dans cette zone pourtant limitée à 30 km/h. C'est la mobilité piétonne et cycliste qu'il faudrait favoriser à cet endroit. Je vous le répète, Mesdames et Messieurs, l'amendement de M. Bertinat va à rebours du bon sens et de ce que demandent les habitants.

Si nous voulons un réseau cyclable de qualité, nous devons séparer de plus en plus les flux de mobilité: entre les piétons et les cyclistes, mais également entre les deux-roues motorisés – principalement les motos, que l'on favorise un peu trop dans ce canton, à mon avis – et les vélos. Telle est la raison pour laquelle les Verts refuseront l'amendement. En revanche, nous voterons évidemment la délibération.

**M. Olivier Gurtner** (S). J'interviens simplement pour dire que le Parti socialiste soutiendra la proposition du Conseil administratif.

En revanche, nous nous opposerons à l'amendement de M. Bertinat pour plusieurs raisons déjà évoquées au fil des discussions sur cet objet. Premièrement, il y a un risque d'augmentation du coût de l'opération. Deuxièmement, c'est une incitation en faveur d'un type de véhicule tout de même extrêmement polluant, puisqu'un scooter pollue à peu près autant qu'une voiture. Il faut s'interroger sur ce que l'on encourage! Enfin, le format des places de stationnement est le même pour certains vélos et scooters, il peut donc convenir aux deux.

De manière plus générale, il nous paraît très important d'encourager des moyens de transport silencieux, peu polluants, qui maintiennent les gens en bonne santé et occupent peu de place sur l'espace public. C'est vraiment là un

## Proposition: aménagement de voiries et trottoirs, quartier des Genêts

enjeu de société, aux yeux du Parti socialiste. Voilà pourquoi nous refuserons l'amendement et accepterons la proposition PR-1163.

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin** (MCG). Mesdames et Messieurs, le Mouvement citoyens genevois tient à vous faire savoir que, si l'amendement de M. Bertinat est refusé, il ne votera pas la proposition PR-1163! Il n'est pas question de continuer à pourrir la vie des citoyens en les obligeant à utiliser toujours le mode de transport que vous estimez juste, sur les bancs d'en face! Cela suffit! Nous souhaitons circuler autrement qu'à pied, à cheval ou à vélo! Les citoyens ont voté le libre choix des modes de transport, cela figure désormais dans la Constitution genevoise, on a donc le droit de se déplacer par les moyens légaux et non pas uniquement comme vous le souhaiteriez, vous.

Je vous informe que les barres d'immeubles construites dans ce périmètre comportent chacune son garage à vélos, alors qu'il n'y a pas d'emplacements pour les deux-roues motorisés. Il est donc indispensable que ceux-ci puissent être stationnés sur la voie publique – et cela, sans que leurs propriétaires se fassent «pruner» à chaque passage de la maréchaussée, qu'il s'agisse des contrôleurs du stationnement, de la police municipale ou de la police cantonale. Nous en avons assez de ces systèmes où l'on pourrit d'avance la vie des gens! Alors, soit le plénum vote l'amendement, soit nous refusons la proposition.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne devrais pas prendre la parole, étant moi-même directement concerné par l'amendement de M. Bertinat du fait que je circule à vélo et à scooter électrique...

*Une voix.* Ça existe?

*M. Rémy Pagani, conseiller administratif.* Oui, et ça fonctionne très bien! Mon propos sera un peu paradoxal car, en même temps, je suis d'accord avec M. Gomez... Mesdames et Messieurs, il est important de comprendre que la circulation cycliste doit être ségréguée dans le réseau urbain.

J'ai d'ailleurs à vous montrer des statistiques que j'ai trouvées sur un site internet du Canton. On y lit que le nombre de cyclistes à Genève était de 4020 en 1987 et de 23 260 en 2015! Par contre, les accidents avec des vélos ont diminué, passant de 166 en 2003 à 112 en 2012. Cela signifie qu'il y a une progression exponentielle des cyclistes – notamment grâce aux vélos électriques – et une importante diminution des accidents de vélo dans tout le canton. C'est donc un

## Proposition: aménagement de voiries et trottoirs, quartier des Genêts

moyen de transport sûr, comme les transports publics, quoi qu'en pensent certains qui prétendent que M. Pagani n'aménage pas assez de pistes cyclables car elles ne garantiraient pas la sécurité. Ces personnes ont le droit de penser ce qu'elles veulent... Toujours est-il que le vélo et le vélo électrique sont des moyens sûrs de se déplacer, à plus forte raison dans une zone limitée à 30 km/h.

Certes, les motos sont extrêmement polluantes – c'est le point où je rejoins M. Gomez – mais demain elles ne le seront plus, car tout le monde circulera comme moi sur des engins électriques. Il faut voir ce qui se passe dans certains pays comme la Chine: une bonne partie des gens se déplacent à scooter électrique, car le gouvernement les y oblige. Il n'y aura donc bientôt plus de pollution due à ce type de véhicules.

Cependant, le scooter en tant que tel est «accidentogène». J'en ai fait l'expérience, Mesdames et Messieurs, et certains d'entre vous aussi. Je le déconseille donc – même si ce mode de transport sera électrique dans le futur – à cause du risque d'accident. Un scooter électrique peut monter en trois secondes à 100 km/h, une vitesse excessive en ville, à mon avis! Je suis donc partagé à cet égard.

Mais je suis aussi pragmatique et je pense que nous traversons aujourd'hui une phase de transition. Je rappelle que, en 2010, les habitants de notre commune étaient 30% à avoir abandonné leur voiture; en 2015, ce pourcentage atteignait 40%. Il est important de le dire! A Zurich, ils sont 50 à 60% à renoncer à la voiture en faveur d'autres modes de transport. C'est notamment le cas des jeunes, l'automobile n'étant plus un signe extérieur de richesse; ils préfèrent tapoter sur leur portable ou discuter avec leurs copains et leurs copines dans le tram, au lieu de passer leur temps à s'ennuyer au volant d'une voiture dans un embouteillage.

Encore quelques mots à l'attention de M<sup>me</sup> Magnin: il arrivera un moment où les automobilistes qui paient des macarons pour stationner remettront en cause l'utilisation gratuite du domaine public par les scooters. J'attends ce jour... Certes, les vélos prennent peu de place, mais les scooters beaucoup plus. Quoi qu'il en soit, c'est là un débat d'avenir et la problématique dont nous discutons ce soir est différente. Je vous remercie de faire droit à la proposition PR-1163, Mesdames et Messieurs.

*Deuxième débat*

Mis aux voix, l'amendement de M. Bertinat est accepté par 40 oui contre 34 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée sans opposition (73 oui et 1 abstention).

Proposition: aménagement de voiries et trottoirs, quartier des Genêts

La délibération est ainsi conçue:

### *DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 909 000 francs, destiné à la réalisation de l'aménagement des voiries et trottoirs des chemins de Mon-Soleil, des Colombettes et de la Rochette dans le quartier des Genêts de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 909 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2036.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

*Art. 5.* – Le nombre de places réservé aux vélos est fixé à 100 places, et celui réservé aux deux-roues motorisés à 30 places.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

**8. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2015 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 4 665 700 francs et net de 4 072 700 francs, recettes déduites, soit:**

- un crédit de 1 907 400 francs destiné à l'extension du parc Gourgas aux rues du Village-Suisse et Gourgas;
- un crédit brut de 2 758 300 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 432 000 francs et la récupération de la TVA de 161 000 francs, soit un montant net de 2 165 300 francs destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement public des rues du Village-Suisse, Gourgas et des Maraîchers (PR-1141 A)<sup>1</sup>.

**Rapport de M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2015. La commission l'a traitée lors des séances des 13 janvier et 18 mai 2016 sous la présidence de M. Jean Rossiaud. Les notes de séance ont été prises par M. Zaugg que la rapporteuse remercie chaleureusement pour son travail.

**Séance du 13 janvier 2016**

*Audition de M. Rémy Pagani et de ses services*

M. Pagani présente le projet qui date d'il y a quinze ans. Il a pour objectif de répondre à une demande des habitants de la Jonction de relier l'école du Mail au parc Gourgas par un passage sans circulation et d'étendre le parc déjà très fréquenté. Le projet a été lancé par M. Tornare et M. Pagani souhaite qu'il puisse voir enfin le jour.

M<sup>me</sup> Marie-Hélène Giraud expose le projet qui s'étendra du côté de la rue du Village-Suisse et de la rue Gourgas. Le parc a actuellement une superficie de 8000 m<sup>2</sup> et en gagnera 3000 avec ce projet. Il existe déjà une rue piétonne qui doit être, avec ce projet, formalisée, car l'essai s'est révélé positif puisque les automobilistes n'empruntent plus ce tronçon. Le marquage de cette zone est fait sur le sol et cela fonctionne bien.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Proposition, 1997.

Proposition: extension du parc Gourgas  
et reconstruction du réseau d'assainissement

Le réaménagement du parc Gourgas prévu dans le cadre de ce projet n'a pas été fait en 2010, car il a fallu y exposer les pavillons pour accueillir les élèves délogés provisoirement de l'école du Mail pendant les travaux du Musée d'ethnographie de Genève (MEG). Il s'agit maintenant d'augmenter les espaces engazonnés dans la continuité de leur forme actuelle. Plusieurs arbres et quelques arbustes seront plantés dans le secteur pour compléter la végétation.

Ce projet est toutefois resté en tête des responsables. La zone piétonne a donc déjà été consolidée au fur et à mesure. La présente proposition d'extension de zone permettra de sécuriser les accès à l'école. Les autorisations de construire sont déjà en force. De nouvelles plantations viendront compléter celles déjà présentes dans le parc.

Ce projet s'inscrit parallèlement à celui de Sainte-Clotilde aussi, car un aménagement va végétaliser encore davantage le quartier.

M. Alphonse indique que ce projet d'aménagement de surface est en lien avec la réfection d'un certain nombre de canalisations d'assainissement qui se trouvent dans la continuité du périmètre des travaux.

Il existe deux systèmes d'écoulement puisqu'il y a deux bassins versants. Alors que le bassin versant rose dispose d'un système unitaire, le bassin versant bleu sépare les eaux pluviales des eaux usées.

La reconstruction de l'ensemble des réseaux vétustes a pour objectif de poursuivre la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux et, notamment, d'assurer la continuité avec les travaux effectués précédemment.

Les canalisations existantes qui dirigent les eaux claires et usées de la rue du Village-Suisse en direction de la station d'épuration d'Aire seront démolies et reconstruites en système séparatif. Il est également prévu de reconstruire les collecteurs unitaires qui se trouvent sur les rues des Maraîchers et Gourgas en direction de l'avenue de Sainte-Clotilde.

En ce qui concerne les reprises de tranchée, les travaux portant sur le tronçon compris entre le boulevard d'Yvoy et la rue des Maraîchers permettront une reprise de la chaussée. En revanche, le revêtement de la rue du Village-Suisse qui longe le parc Gourgas s'effectuera de façade à façade.

En ce qui concerne les coûts des opérations, les travaux de génie civil compris dans la délibération I ont été estimés à 1 555 000 francs. Il faut ajouter à ce montant les honoraires des mandataires (principalement des ingénieurs) et un volet d'information publique et de communication. En comptant la TVA, le coût total de l'investissement s'élève à 1 803 600 francs.

Les prestations du personnel en faveur des investissements et les intérêts intercalaires concrétisent un coût total brut estimé à 1 907 400 francs.

SÉANCE DU 4 AVRIL 2017 (soir)  
Proposition: extension du parc Gourgas  
et reconstruction du réseau d'assainissement

Pour ce qui est de la délibération II, il faut tout d'abord compter les travaux de génie civil concernant les canalisations évoquées. Au moment du passage en séparatif d'un linéaire non négligeable, la Ville prendra en charge dans un premier temps les travaux de reprise de branchement privés. Les travaux de génie civil s'élèvent à 1 835 000 francs.

Le raccordement des biens-fonds privés au collecteur public est estimé à 400 000 francs. En ajoutant les honoraires, l'information publique et la communication, le coût total des collecteurs hors taxe s'élève à 2 415 000 francs. En comptant la TVA, ce montant s'élève à de 2 608 000 francs. Avec les prestations du personnel en faveur des investissements et les intérêts intercalaires, le montant total brut des collecteurs est estimé à 2 758 300 francs.

Dans un second temps, on pourra déduire de ce montant le remboursement des propriétaires des bâtiments pour le raccordement au réseau public d'assainissement (432 000 francs) et la TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires (161 000 francs). Grâce à ces déductions, le coût total net des délibérations est de 2 165 300 francs.

*Réponses aux questions des commissaires*

Les obstacles physiques reviendront pour empêcher les contrevenants de passer en véhicule sur les zones piétonnes, mais la signalisation sur route a tout de même bien fonctionné.

La Ville prend à sa charge, dans un premier temps, la dépense entière. La TVA est ensuite récupérée et le Fonds intercommunal d'assainissement remboursera la totalité. La durée de ce remboursement s'étendra sur quarante ans environ et se fera sous la forme d'un loyer annuel. Chaque année la Ville reçoit donc environ 1/40e de la somme investie au départ et le montant de l'annuité qui abondera au budget de fonctionnement s'élève à 700 500 francs.

Ce crédit sert essentiellement à réaliser des travaux d'assainissement et des travaux d'accompagnement de tiers. La stratégie développée aujourd'hui est de proposer conjointement des travaux d'aménagement et de réseau. Ce procédé explique pourquoi la proposition PR-1141 comprend deux délibérations.

Ainsi, le Service du génie civil (GCI) soumettra chaque année au Conseil municipal de nouveaux montants permettant d'effectuer de nouveaux travaux.

Des surfaces engazonnées seront créées pour compléter la végétation du parc Gourgas. L'accès aux ayants droit est maintenu.

La route déjà fermée comportera des plates-bandes et les accès aux ayants droit demeureront. La rue du Village-Suisse est elle aussi déjà fermée et a, auparavant,

Proposition: extension du parc Gourgas  
et reconstruction du réseau d'assainissement

accueilli les containers de l'école Carl-Vogt. Elle n'a pas été rouverte et tout le monde semble s'en satisfaire.

Les habitants ont totalement été associés à l'élaboration du projet, aussi bien les associations de quartier, les associations de parents d'élèves que la maison de quartier.

Les données quant à l'historique des demandes de mise en zone piétonne des rues concernées seront transmises à la commission ainsi que la date de délivrance de l'autorisation accordée par le Canton pour modifier le statut de ces rues.

Les intérêts intercalaires qui s'élèvent ici à 45 000 francs dépendent de normes comptables qui ont été fixées linéairement en 2015 par le service financier de la Ville à hauteur de 2,3%. Il est important de retenir que ces taux varient.

Le montant de 950 000 francs figurant dans la ligne Aménagement de l'estimation des coûts est justifié par le fait que le GCI doit effectuer au préalable un certain nombre de travaux de démolition et de démontage des enrobés existants. Ces opérations qui se trouvent dans la ligne Démolitions et démontages ont un coût de 150 000 francs. Etablis sur un périmètre de 4700 m<sup>2</sup>, les aménagements de surface concernent des terrassements. Le GCI devra créer des bordures pour délimiter les espaces et enlever des matériaux existants. Ces derniers seront remplacés par des mélanges terre-pierre ou par de la terre végétale. Ces prestations sont comprises dans la ligne Aménagement. Les couches de fondation et l'exploitation des matériaux sont estimées à 400 000 francs. Les 500 000 francs restants concernent, entre autres, la pose de bordures et le revêtement de la chaussée.

L'éclairage existant, qui ne semblait pas convenir à tout le monde, car il est beau, mais pas efficace partout, a été parfois corrigé.

Le processus est jugé comme exemplaire, car les habitants ont été habitués au fur et à mesure des changements à venir. Un cheminement semble pourtant manquer pour relier les deux écoles.

Cela représente un très gros combat politique pour que les autorités concernées acceptent de fermer une rue ouverte à la circulation automobile. Une zone 30 km/h devrait être mise en place très rapidement.

Quant à la faisabilité de faire de la rue des Maraîchers une rue piétonne, il est répondu qu'il faut agir progressivement, mais que cette idée semble tout à fait pertinente.

Le plan présenté par les auditionnés semblait indiquer que l'angle de la rue du Village-Suisse sera fermée à la circulation, mais il est confirmé que cela ne sera pas le cas.

SÉANCE DU 4 AVRIL 2017 (soir)  
Proposition: extension du parc Gourgas  
et reconstruction du réseau d'assainissement

M. Pagani relève qu'il est important de végétaliser ce quartier au fur et à mesure et pense que, si cela est la volonté de la commission, elle peut formuler une recommandation pour rendre la rue des Maraîchers piétonne.

**Séance du 18 mai 2016**

*Discussion et vote*

Après réception des documents qui apportent les précisions demandées par les commissaires et portant sur les dates de délivrance des autorisations de construire et des arrêtés de circulation et sur la précision des travaux et prestations, la commission décide de passer au vote et accepte la proposition à l'unanimité.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 907 400 francs, destiné à l'extension du parc Gourgas aux rues du Village-Suisse et Gourgas situées sur les parcelles de Genève, secteur Plainpalais N<sup>os</sup> 3468, 3478 et 3482, propriétés du domaine public communal et N<sup>os</sup> 354, 355, 356, 291 et 292, propriétés privées de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 907 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2036.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Proposition: extension du parc Gourgas  
et reconstruction du réseau d'assainissement

*PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 758 300 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 432 000 francs et la récupération de la TVA de 161 000 francs, soit un montant net de 2 165 300 francs destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement public des rues du Village-Suisse, Gourgas et des Maraîchers.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 758 300 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de la Ville de Genève, de 2017 à 2046.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

*Premier débat*

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Mouvement citoyens genevois a examiné avec attention la proposition PR-1141. Nous aboutissons à certains constats concernant le quartier de la Jonction, qui est sinistré en matière de circulation pour différentes raisons.

Tout d'abord, sous l'impulsion de M. Pagani, la Ville de Genève grignote peu à peu le territoire réservé aux véhicules, supprime des places de stationnement, végétalise – ce qui est bien en soi, mais pas sur la route! Vu les sens

Proposition: extension du parc Gourgas  
et reconstruction du réseau d'assainissement

de circulation en vigueur depuis plusieurs années, on en arrive maintenant à la situation suivante: impossible de tourner à droite et à gauche au bout du boulevard de Saint-Georges! Par conséquent, les véhicules – même les camions – sont obligés de passer par les petites rues de traverse: l'avenue de Sainte-Clotilde et, de l'autre côté, la rue de la Puiserande. L'aménagement prévu pour l'avenue de Sainte-Clotilde a déjà été voté; elle sera végétalisée, il y aura des seuils et des zigzags pour rapprocher la partie située du côté de l'église du parc Gourgas.

Et voilà maintenant qu'on en rajoute encore une couche en voulant végétaliser la rue du Village-Suisse qui, comme on le sait, n'a jamais été rouverte à la circulation après la disparition de l'école provisoire... On parle même de fermer à la circulation et de végétaliser la rue des Maraîchers. Mesdames et Messieurs, c'est la mort du quartier! Il ne sera plus possible de le traverser en passant là, alors que c'est nécessaire pour les habitants et les très nombreux commerces et restaurants des environs.

Je ne comprends vraiment pas cette manière de procéder. On ferme les grands axes pour ralentir la circulation – cela, je peux encore le comprendre –, ce qui fait que les véhicules, ne pouvant plus emprunter ces mêmes grands axes, passent alors dans les petites rues. Mais en les fermant elles aussi à la circulation et en les végétalisant, on bloque tout le quartier! Il y a quelque chose qui ne joue pas, dans ce système.

J'ai plusieurs fois évoqué cette problématique avec M. Barthassat, notamment en ce qui concerne l'aménagement du boulevard de Saint-Georges et l'impossibilité de tourner à gauche ou à droite au bout, vers la rue des Deux-Ponts. Voilà pourquoi les automobilistes n'ont finalement pas d'autre choix que de passer par les petites rues à l'intérieur du quartier.

Je le répète, il y a là quelque chose qui ne joue pas! Nous ne sommes pas d'accord avec ces plans de circulation et cette manière d'annoncer que l'on veut d'ores et déjà fermer la rue des Maraîchers, l'une des dernières où il est encore possible de circuler en voiture. Il faut quand même bien que les gens puissent se déplacer d'un quartier à l'autre! Il ne s'agit pas de faire une autoroute pour aller à toute vitesse, simplement de permettre le déplacement.

En descendant de la rive droite par le pont de Sous-Terre, on passait auparavant par la rue des Deux-Ponts. Or, j'entends encore M. Pagni se vanter d'avoir «réduit de moitié» la circulation dans cette artère. Mais il ne faut pas se leurrer, Monsieur le magistrat: les voitures passent ailleurs! Elles empruntent les petites rues et dérangent les habitants à la rue de la Puiserande, à l'avenue de Sainte-Clotilde et à la rue des Maraîchers, notamment.

Par conséquent, c'est là une façon erronée de voir les choses et nous ne pourrions pas voter la proposition PR-1141 telle quelle. Nous proposons donc son

Proposition: extension du parc Gourgas  
et reconstruction du réseau d'assainissement

renvoi une nouvelle fois en commission, afin de revoir les plans de circulation et l'aménagement prévus. Autrement, nous la refuserons.

**M. Jean Rossiaud (Ve).** Si je lis bien le rapport PR-1141 A de M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes à la page 5, «la commission décide de passer au vote et accepte la proposition à l'unanimité». Evidemment, puisque c'est une bonne proposition, traitée avec diligence par la commission des travaux et des constructions.

J'ai moi-même habité à la Jonction – d'abord au boulevard Carl-Vogt, puis au passage Daniel-Baud-Bovy. Mes trois enfants ont fréquenté la crèche et les écoles du quartier. Eh bien, il est très vivant! Monsieur le président, vous transmettez mes propos à M. Sormanni: il juge peut-être qu'un quartier est vivant depuis la fenêtre de sa voiture, mais telle n'est pas la conception qu'en ont les habitants. Depuis qu'on a réduit la circulation à la Jonction et qu'on a rendu les rues aux enfants en leur permettant de jouer d'un parc à l'autre ou d'une école à l'autre, les lieux sont beaucoup plus vivants. Il est désormais beaucoup plus sympa de s'y promener et de passer par là!

Soit on a en tête la vision de l'automobiliste pour qui la seule chose importante est de traverser la ville de la rive droite à la rive gauche en passant à toute bombe dans les quartiers, soit on adopte la position du résident et on choisit de laisser les voitures en dehors, afin de pouvoir rendre les rues aux habitants et vivre paisiblement la vie de quartier de manière communautaire.

Pour ces raisons, les Verts accepteront sans la moindre hésitation la proposition PR-1141. (*Remarque de M. Sormanni.*) Je ne vous ai pas interrompu, Monsieur Sormanni! Nous estimons que c'est un bon projet qui permettra de rendre réellement le quartier concerné à ses habitants. Nous irons même plus loin, en demandant au Conseil administratif de continuer sur cette voie dans d'autres quartiers.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous me reprochez de temps en temps d'enfumer les débats... Mais, en l'occurrence, c'est M. Sormanni qui essaie de le faire!

Nous débattons ici de l'aménagement d'un parc aux frontières – pardonnez-moi l'emploi de ce terme – bien établies et qui ne changeront pas. Le parc Gourgas est situé dans l'un des quartiers les plus denses de notre ville, avec un indice d'utilisation du sol de 3,5 comme aux Pâquis. Et sa population augmentera encore avec l'aménagement de l'ancien site d'Artamis! M. Sormanni est bien placé pour le savoir: 100 appartements ont déjà été loués il y a presque une année. L'espace vert prévu ici est donc nécessaire pour le bien-être des habitants. En effet, je ne conçois pas une densité pareille d'habitants sans lieux de délassement!

Proposition: extension du parc Gourgas  
et reconstruction du réseau d'assainissement

Voilà quel est l'objet du débat de ce soir. Il ne s'agit nullement d'une discussion – par ailleurs intéressante – sur l'interdiction de tourner à gauche et à droite au bout du boulevard de Saint-Georges. J'en ai parlé aussi avec M. Luc Barthassat: c'est pour des raisons de fluidité de la circulation des trams qu'il a promulgué cette interdiction. Mais cela n'a rien à voir avec la proposition PR-1141, Monsieur Sormanni! Les deux problématiques sont peut-être liées dans votre tête, chacun ayant le droit de faire les liens qu'il veut... Moi aussi, je regarde la lune et j'y pense de temps en temps, mais...

**Le président.** Excusez-moi, Monsieur Pagani, mais je vous prie d'éviter les dialogues particuliers avec M. Sormanni.

*M. Rémy Pagani, conseiller administratif.* Tout à fait, Monsieur le président, excusez-moi! Toujours est-il qu'il faut en rester au sujet du débat de ce soir, à savoir l'aménagement du parc Gourgas dont les habitants ont besoin. Ils le revendiquent depuis au moins quarante ans, Mesdames et Messieurs!

**M. Régis de Battista (S).** Je ne dirai que quelques mots au nom du Parti socialiste. Nous sommes très contents d'arriver au terme de l'aménagement du parc Gourgas. On le constate si on se promène sur place aujourd'hui: il y a encore toute une zone inachevée qui semble un peu dévastée. De plus, comme cela vient d'être dit, la population a besoin de cet espace de verdure. Un jeu de boules a été installé, d'autres mesures ont été prises du côté de l'école adjacente avec son préau, il me paraît essentiel d'aller jusqu'au bout. Il est vrai que la circulation des voitures sera interrompue, mais seulement sur dix ou quinze mètres, je crois; ce n'est pas un gros problème!

Le gros problème, c'est de finir les travaux pour que les habitants du coin en profitent! On le sait, la population voudra jouir de la zone de verdure en été pour se détendre et échapper à la chaleur. Il faudrait d'ailleurs penser à installer une fontaine, par exemple... Comme l'a rappelé M. Rossiaud, il s'agit ici d'un périmètre à ouvrir aux habitants et à diversifier. De plus, il a eu raison de dire qu'il vaut la peine de procéder à des aménagements analogues dans d'autres quartiers également. Pour ces raisons, le Parti socialiste est satisfait de la proposition PR-1141 et enjoint au plénum de la voter. Merci beaucoup!

**Le président.** Nous voulions clore la liste des intervenants, mais tous les groupes ne se sont pas encore exprimés. S'il y en a parmi vous qui veulent encore le faire, Mesdames et Messieurs, il faut appuyer maintenant sur le bouton, car je vais clore la liste. Considérez que c'est fait!

Proposition: extension du parc Gourgas  
et reconstruction du réseau d'assainissement

**M. Stéphane Guex** (HP). Je m'étonnerai toujours de voir un parti qui prétend défendre les citoyens et croit connaître les besoins de la population ne favoriser finalement que les automobilistes et les places de parc! On dirait qu'aucun de vous n'a jamais passé par la Jonction, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face! (*Remarques sur les bancs du Mouvement citoyens genevois.*) Si vous m'aviez écouté, j'ai dit «on dirait», je n'ai pas prétendu que vous n'y habitez pas, c'est très différent! Mais enfin, peut-être de genre de nuance vous échappe-t-il...

Si l'on regarde le plan du parc Gourgas depuis le haut, on se rend compte à quel point il est peu arborisé – pour l'instant. C'est très étonnant car, lorsqu'on y est, le grand arbre qui domine le parc nous donne l'impression que nous sommes dans un secteur avec beaucoup de verdure. Or, il y en a très peu! Vu d'avion, le plan du parc en rend très bien compte.

Aussi non seulement ce projet est-il pertinent, mais il est vital pour la population. Il y a au centre du parc Gourgas un espace appelé la Pépinière, destiné à des animations pour les enfants durant les vacances scolaires ainsi qu'à d'autres activités du même ordre. Après les heures de classes, des groupes d'élèves y convergent depuis différents établissements scolaires des environs. Cet aménagement permettra de sécuriser leurs déplacements.

Nous nous réjouissons – car je pense ne pas être le seul dans ce cas – que la rue des Maraîchers ou, du moins, la partie longeant le parc Gourgas soit piétonnisée. Je pense que l'on y parviendra peut-être bientôt. Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs, je voterai évidemment ce projet des deux mains – mais dès aujourd'hui, passez-moi le jeu de mots...

**M. Daniel-Dany Pastore** (MCG). Je souris, je ricane... Moi, je pense que tous les intervenants ont plus ou moins raison, à gauche comme à droite! (*Rires.*)

Le problème, Monsieur le président – puisque je dois m'adresser à vous –, est le suivant, je vais quand même vous le dire: dans certains cas, il y a des partis qui exagèrent! A gauche, certains voudraient mettre tout Genève à vélo, même les handicapés, les enfants, les vieillards... et ceux qui n'aiment pas le vélo! Alors que le problème n'est pas là: c'est les envahisseurs journaliers – vaudois ou frontaliers – qui viennent user nos routes!

Monsieur le président, vous transmettez à ce cher conseiller administratif Pagani – que tout le monde admire, même si on le critique et le fustige – que nous avons un peu perdu confiance. Souvent, il nous présente un projet qui a l'air tout gentil, en disant qu'on va mettre des arbres et de la verdure... Ensuite, on voit bien qu'il ajoute des choses: la suppression de places de parking pour les voitures ou les motos à cause des passages pour piétons permettant aux gens d'aller dans le parc, ce qui n'empêche pas leur remplacement par des places pour les vélos...

Et ainsi de suite, ça recommence chaque fois! Je viens de le dire: le but est d'obliger tout le monde à se déplacer à vélo. C'est vraiment incroyable!

Voilà pourquoi il y a des litiges au cours des débats politiques, dans cette enceinte. Monsieur Pagani, il faudrait de temps en temps que vous ficeliez mieux vos projets. Quand vous nous dites: «Je vais faire ça et pas autre chose», nous devons avoir ça et pas autre chose au final.

J'ai eu de mauvaises surprises à cet égard, en commission de l'aménagement et de l'environnement – car j'y siége aussi, comme à celle des travaux et des constructions, d'ailleurs. Cela fait tout de même six ans que je suis élu et je vous garantis que je me sens envahi de projets de ce genre! De vieux projets refusés sont revenus par la bande parce que vous avez essayé de les faire passer comme ça... Comment voulez-vous que nous ayons confiance, Monsieur Pagani? Je sais que vous travaillez beaucoup et que vous voulez bien faire... Je suis d'accord avec vous sur ce point, pas de problème! Je salue même en vous le magistrat qui travaille! Mais, malgré tout, vous essayez de temps en temps de nous enfumer – vous transmettez, Monsieur le président, s'il vous plaît.

**Le président.** J'hésite...

*M. Daniel-Dany Pastore.* Aujourd'hui, il faut trouver un équilibre. Nous sommes dans un pays démocratique, les gens ont le droit de vivre comme ils le désirent. Ils doivent pouvoir choisir de circuler à vélo ou en voiture, d'avoir un parc aménagé... A ce sujet, je vous donne une idée, Monsieur le magistrat: installez des jeux de boules. La pétanque a toujours très bien fonctionné à la Jonction, je le vois depuis que je suis gamin: les gens adorent ça! Il y a beaucoup d'Italiens, d'Espagnols et de Portugais qui aiment ça. Alors, aménagez les parcs et mettez-y des jeux de boules, pourquoi pas? Vous êtes administrateur de la Société coopérative d'habitation Genève – non, pardon, vous faites partie du conseil d'administration: vous savez donc très bien que les jeux de boules ont grand succès pendant l'été. Eh bien, je n'en ai encore pas vus, des jeux de boules, dans vos projets d'aménagement de parcs! (*Rires.*)

Vous voulez faire beaucoup de choses, Monsieur Pagani, mais nous sommes vraiment un peu déçus de ce que vous nous proposez. Je prends tout ça... (*Brouhaha et rires.*) Mais enfin, comment voulez-vous que je sois sérieux, dans ce parlement qui ne l'est pas alors qu'il devrait l'être? Ce n'est pas possible! J'entends des choses aberrantes! Certains préconisent la généralisation du vélo pour toute la population, d'autres le scooter électrique comme en Asie... J'en reviens, de l'Asie, Monsieur Pagani: j'aimerais bien y avoir vu vos scooters électriques! Certes, il y en a quelques-uns dans les grandes villes mais, ailleurs, ils circulent

Proposition: extension du parc Gourgas  
et reconstruction du réseau d'assainissement

tous au carburant et je vous garantis que ça pollue et que ça pétarade dans tous les sens! Ils n'ont pas d'argent! Tout le monde n'a pas les moyens de se payer un vélo électrique! Mais je déraile...

J'en reviens au parc Gourgas. Eh bien, le quartier se porte très mal! (*Brouhaha et rires.*) Il souffre d'un engorgement de circulation qui l'étouffe, il est en train de mourir! En effet, la voiture reste malgré tout la grande souveraine... Quand on peut aller dans un quartier avec sa voiture, on y va et on fait marcher les commerces! Je ne vois pas quelqu'un rentrer à vélo avec quatre sacs de la Migros – à moins d'avoir une remorque, mais alors il n'aura plus la force de pédaler. On n'a pas que des Anquetil, des Coppi ou des Bartali, ici! (*Brouhaha et rires.*) S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux!

**Le président.** Un instant, Monsieur Pastore. Laissez-les respirer un peu... (*Fous rires.*)

*M. Daniel-Dany Pastore.* Vous voyez que ça valait la peine que je prenne la parole! (*Rires et applaudissements.*)

Donc, aujourd'hui, il faut un équilibre. Allez vous promener le dimanche à vélo, vous tous qui adorez ça, et vous verrez que rien ne vous gênera. Dans les parcs, les cyclistes qui sont parfois comme les skinheads et les hooligans de la circulation peuvent aller librement, en faisant du gymkhana entre les poussettes avec bébés et les enfants qui jouent... Il n'y aura plus que ça! Les routes seront supprimées, on mettra des arbres au milieu! (*Brouhaha.*) Monsieur le président, j'aimerais bien qu'on revienne à la normalité du débat, parce que mes propos... (*Rires.*)

**Le président.** Oui, oui, j'abonde dans votre sens, Monsieur Pastore... (*Rires.*)

*M. Daniel-Dany Pastore.* ... parce que mes propos sont à la hauteur de vos débats! Et cela vaut autant pour les uns que pour les autres, dans cette enceinte!

**Le président.** Vous avez terminé?

*M. Daniel-Dany Pastore.* J'ai fini, Monsieur le président. J'espère quand même que vous allez commencer à réfléchir pour le bien de la population, Mesdames et Messieurs, et non pas pour servir vos idéaux personnels. C'est valable aussi pour le Conseil administratif!

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** J'interviens très brièvement, puisqu'il semble qu'on ira bientôt se coucher – on le mérite bien! – et que ce débat sera interrompu pour être repris demain.

J'aimerais juste remercier les habitants de la Jonction, car cela fait quarante ans qu'ils se mobilisent. Je vous rappelle l'histoire de ce terrain, Mesdames et Messieurs: après avoir accueilli l'hôpital des enfants, qui a ensuite été déplacé ailleurs dans notre ville, il a été transformé en un petit parc. Il était question de construire un immeuble sur le mur borgne qui sert aujourd'hui de façade ayant pignon sur le parc Gourgas. Je le répète, les habitants réclament depuis quarante ans l'aménagement prévu dans la proposition PR-1141 et je les félicite pour leur détermination.

Alors, ne venez pas dire que cela ne correspond pas à un besoin des habitants, Mesdames et Messieurs, car c'est l'évidence même! En votant cette proposition, vous offrez un bouquet final à une mobilisation citoyenne qui s'est poursuivie de génération en génération depuis quarante ans, pour faire en sorte que les habitants de la Jonction aient un véritable espace vert.

Certains d'entre vous n'étaient pas présents, à l'époque, mais moi j'étais à la tribune du public et j'entends encore M. Ketterer – paix à son âme – dire: «Les habitants de la Jonction n'ont pas besoin d'espaces verts. C'est les mieux lotis en la matière, puisqu'ils ont déjà la pointe de la Jonction et les rives de l'Arve et du Rhône.» Eh bien, ce n'est pas vrai! Vous savez très bien que les espaces verts sur les rives de l'Arve et du Rhône ne sont pas destinés aux enfants, mais à nos chères amies les bêtes!

Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une bonne soirée... Enfin, il revient au président de clore le débat, mais je ne pense pas que ce soit pour ce soir.

**Le président.** Je vous remercie, Monsieur le conseiller administratif. Si vous souhaitez disposer, ne vous gênez pas! Je crois que je vais suivre votre conseil et que nous en resterons là pour ce soir. Mesdames et Messieurs, je vous donne rendez-vous demain à 17 h pour la suite du débat sur le rapport PR-1141 A. Bonne soirée et bonne nuit!

**9. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

**10. Interpellations.**

Néant.

**11. Questions écrites.**

Néant.

Séance levée à 22 h 55.

## SOMMAIRE

1. Exhortation . . . . .	6210
2. Communications du Conseil administratif . . . . .	6210
3. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	6211
4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 avril 2016 en vue de l'ouverture d'un crédit de 7 millions de francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution 2017 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) (PR-1182 A). Suite du premier débat	6211
5. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 octobre 2015 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 2 931 600 francs et net de 1 777 500 francs, recettes déduites, soit:	
– un crédit de 1 274 700 francs brut, dont à déduire le produit de la taxe d'équipement de 892 600 francs, soit un montant net de 382 100 francs destiné aux travaux d'aménagement de l'avenue des Eidguenots et du tronçon nord du chemin du Nant-Cayla;	
– un crédit de 1 656 900 francs brut, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 156 600 francs et la récupération de la TVA de 104 900 francs, soit un montant net de 1 395 400 francs destiné à la création d'un nouveau réseau de collecteurs souterrains à l'avenue des Eidguenots et au chemin du Nant-Cayla;	
et en vue de:	
– déposer auprès du Conseil d'Etat une demande d'expropriation des dépendances N <sup>os</sup> 2125, 2239 et 2378, de Genève-Petit-Saconnex (PR-1151 A) . . . . .	6234
6. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 août 2016 en vue de l'adoption du règlement d'organisation du Service d'incendie et de secours révisé (PR-1201 A) . . . . .	6254

7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 novembre 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 909 000 francs destiné à la réalisation de l'aménagement des voiries et trottoirs des chemins de Mon-Soleil, des Colombettes et de la Rochette dans le quartier des Genêts de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-1163 A) ..... 6264
8. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2015 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 4 665 700 francs et net de 4 072 700 francs, recettes déduites, soit:
- un crédit de 1 907 400 francs destiné à l'extension du parc Gourgas aux rues du Village-Suisse et Gourgas;
  - un crédit brut de 2 758 300 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 432 000 francs et la récupération de la TVA de 161 000 francs, soit un montant net de 2 165 300 francs destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement public des rues du Village-Suisse, Gourgas et des Maraîchers (PR-1141 A) ..... 6276
9. Propositions des conseillers municipaux ..... 6289
10. Interpellations ..... 6289
11. Questions écrites ..... 6289

Le mémorialiste:  
*Ramzi Touma*